

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure

DCA N° 2023/07

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**MEMBRES EN
EXERCICE :

29

MEMBRES
PRESENTS :

17

MEMBRES
VOTANTS :

17

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS le vingt-six janvier, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni dans les locaux du Centre de Gestion, Monsieur LEHONGRE est président de séance

Représentants du collège des communes affiliées :

Etaient présents :

Dominique BURET, René DUFOUR, Isabelle DUONG, Noëlla ENAUX, Eugène GIMENEZ, Jérôme GRENIER, Richard JACQUET, Danielle JEANNE, Janick LEGER, Yannick LUCAS, Jean -Luc MOENS, Jérôme PASCO, Dominique PERCHET, Françoise PREYRE

Etaient excusés :

Françoise BULARD, Joël CLOMENIL, Piernella COLOMBE, Marie-Mickaël PEREIRA, Gwendoline PRESLES, Martine SAINT-LAURENT

Représentants du collège des EPCI affiliés :

Etaient présents :

Pascal LEHONGRE, Jean-Marie LEJEUNE

Etait excusé :

Laurent BEAUDOUIN

Représentants du collège des adhérents au socle commun :

Etait présente :

Chantale LE GALL

Etaient excusés :

France BARILLER, Servane BAYRAM, Karène BEAUVILLARD, Marie-Louise DOSSOU YOVO, Jean-Pierre LE ROUX

Date de convocation : 19 janvier 2023

Secrétaire de séance : René DUFOUR

**CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ÉURE - DEBAT
D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES - ANNEE 2023**

Depuis 2021, le débat sur les orientations budgétaires est devenu obligatoire conformément à l'article 33 du décret 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale : « Un débat a lieu au conseil d'administration sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci. »

PREAMBULE :

Il convient de rappeler les principes qui impactent ce débat sur les orientations budgétaires 2023 et ce, dans la continuité depuis 2015 :

- veiller à assurer les missions dévolues aux centres de gestion, qu'elles soient obligatoires ou facultatives, avec le souci constant de l'adéquation entre expertise et proximité apportées aux collectivités et autres Etablissements Publics et recherche de la meilleure utilisation des deniers publics (conformément à l'article 15 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 : « La Société a le droit de demander compte à tout Agent public de son Administration »)
- veiller concomitamment à avoir un regard large permettant une optimisation du centre de gestion quant à son devenir, en se montrant apte à l'anticipation et à la prise en compte des bouleversements institutionnels

SOMMAIRE :

PARTIE I : ANALYSE FINANCIERE : RETROSPECTIVE 2011-2021 ASSORTIE D'UNE ESTIMATION DES RESULTATS POUR 2022 - POINTS DE VIGILANCE

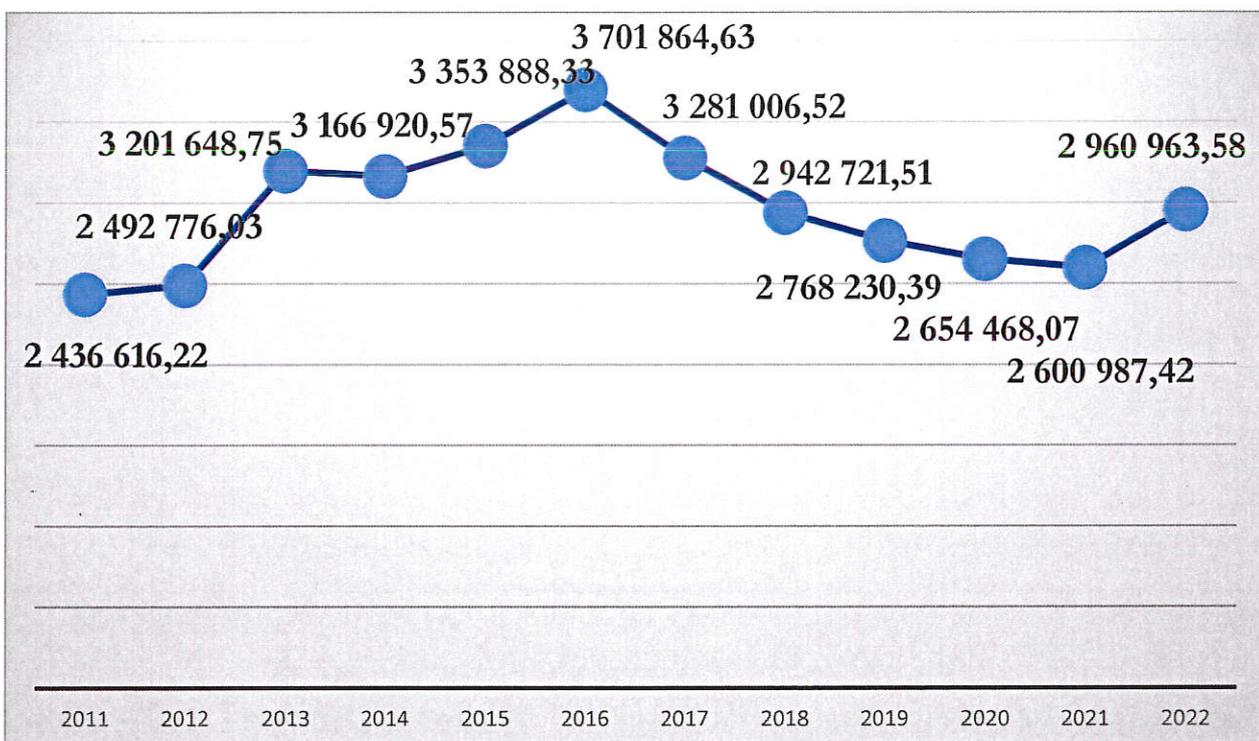
PARTIE II : EXECUTION 2022 : DECLINAISON DES RESULTATS PREVISIONNELS PAR MISSIONS ET PAR CHAPITRES

PARTIE III : ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2023 ET PROSPECTIVE

PARTIE I -
ANALYSE FINANCIERE – RETROSPECTIVE 2011-2021
ASSORTIE D'UNE ESTIMATION DES RESULTATS POUR
2022 - POINTS DE VIGILANCE

La succession suivante de graphiques représente l'évolution des dépenses et recettes du Centre de gestion depuis l'année 2011. La méthodologie développée en termes d'analyse financière est identique à celle appliquée depuis 2014.

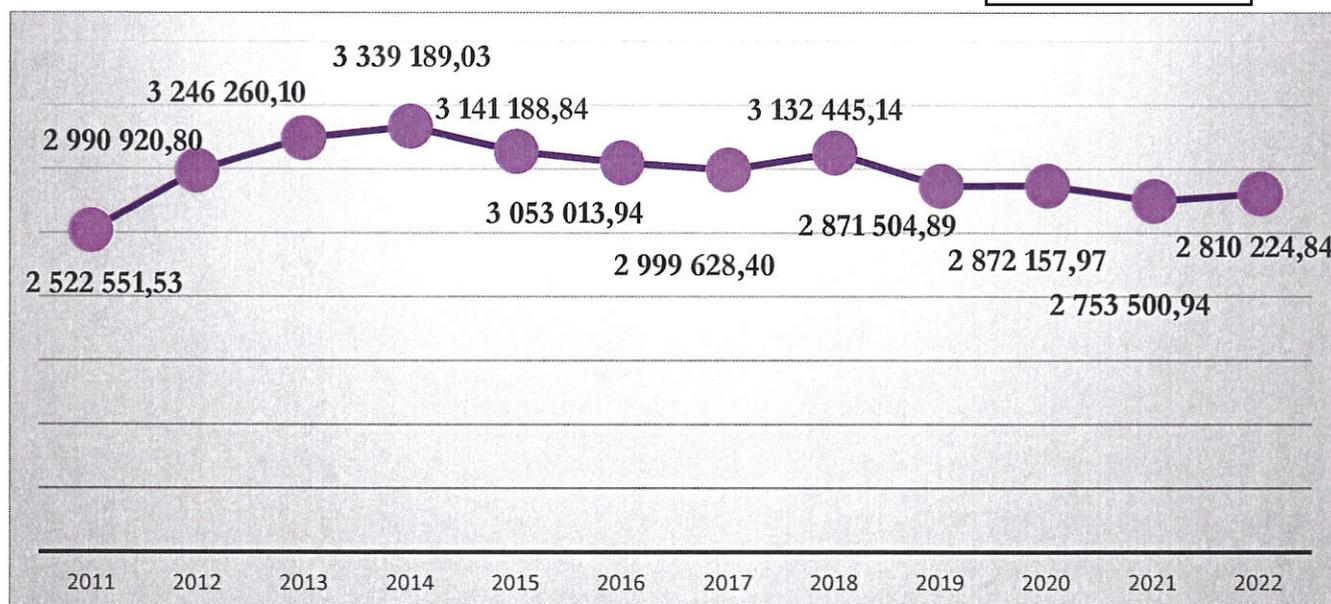
Pour l'année 2022, les recettes réelles de fonctionnement, hors recettes de produits financiers et hors recettes exceptionnelles, sont estimées à 2 960 963.58 €.



Une augmentation des recettes est à constater de l'ordre de 359 976.16 €.

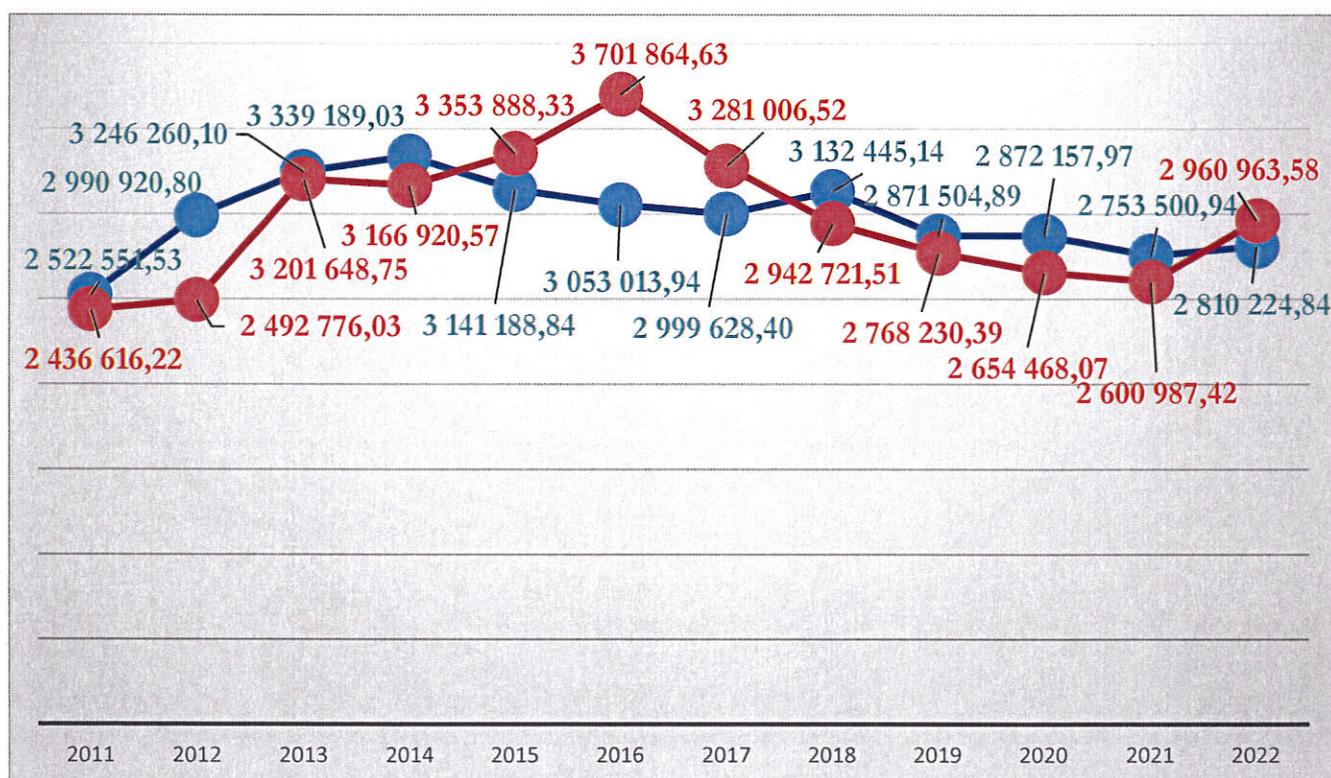
Elle est due pour partie au taux de la cotisation additionnelle passé de 0.05 à 0.15 au 01/01/2022 mais également à la perception de 104 916 € dans le cadre de la convention FIPHFP (solde ancienne convention et 1^{er} acompte nouvelle convention).

Les dépenses réelles de fonctionnement, hors charges financières et charges exceptionnelles devraient être en 2022 de 2 810 224.84 €.



Comme constaté, le niveau de dépenses augmente de 56 723.90 €, dû notamment au règlement de la somme de 40 454.39 € dans le contentieux qui opposait le CDG 27 au CDG 35 dans l'affaire GO+ et à la facturation du GIP informatique, parvenue tardivement en 2022 au titre de l'exercice 2021 (22 176.16), à quoi s'est ajoutée la facturation de 2022 pour 31 156.07 € hors coût d'adhésion. Un focus va être présenté ci-après sur le coût dudit GIP.

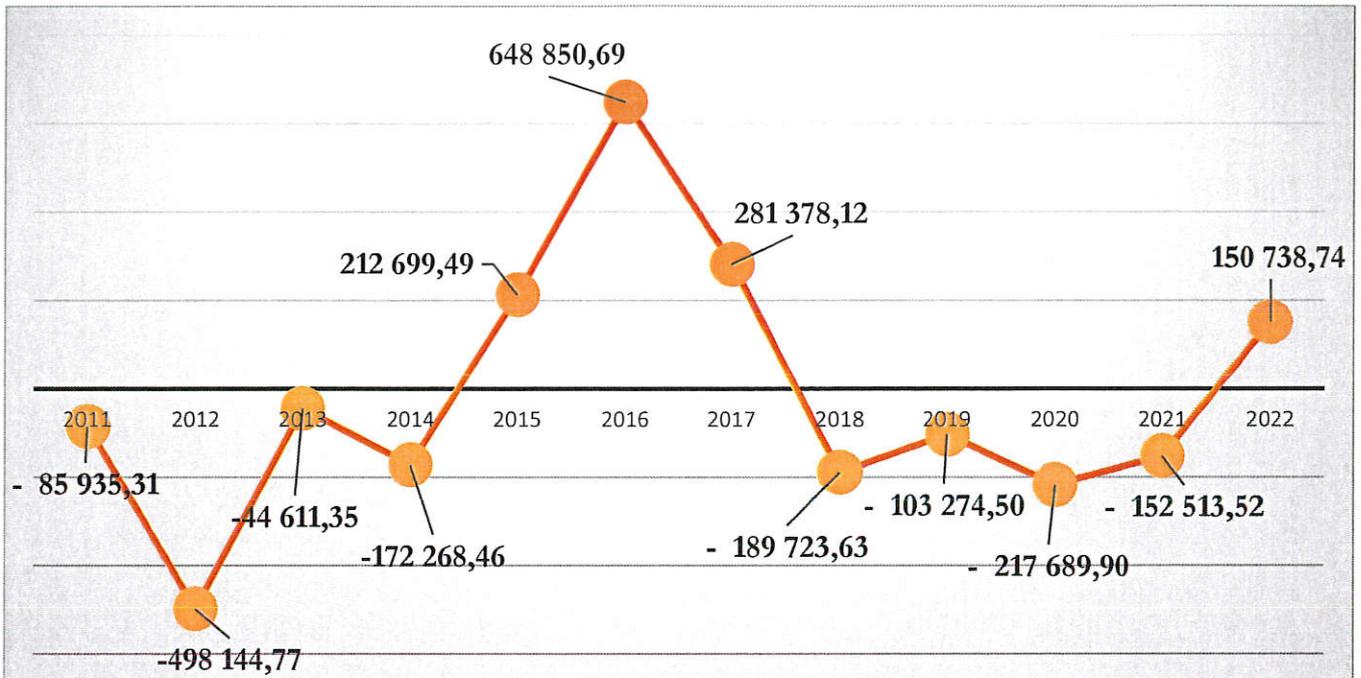
Si l'on croise la courbe des recettes et celle des dépenses, cette dernière est de nouveau inférieure et ce, corrélativement aux explications précitées.



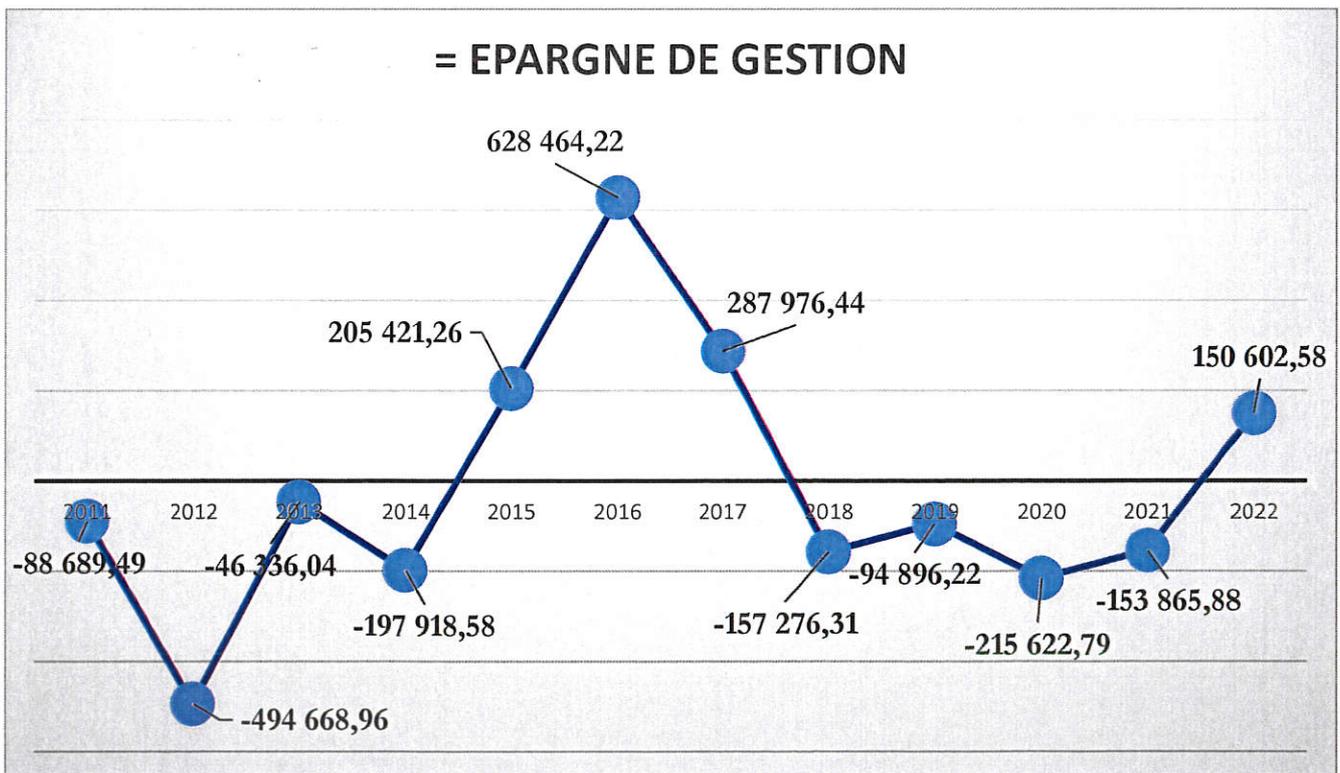
En bleu : dépenses

En rouge : recettes

L'excédent brut courant ressort donc positif et serait fixé en 2022 à hauteur de 150 738,74 €

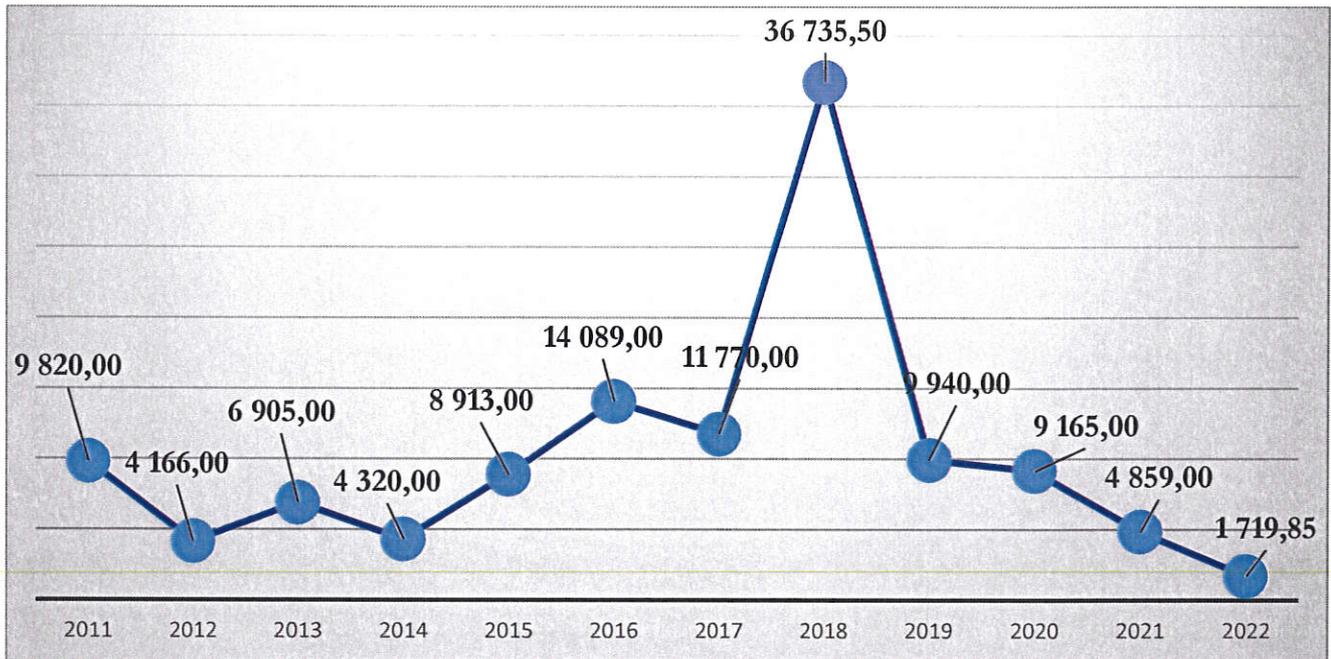


Le solde des chapitres 67 (charges exceptionnelles) et 77 (recettes exceptionnelles sauf 775) étant de - 136.16 €, l'épargne de gestion atteint le niveau suivant : 150 602.58 €

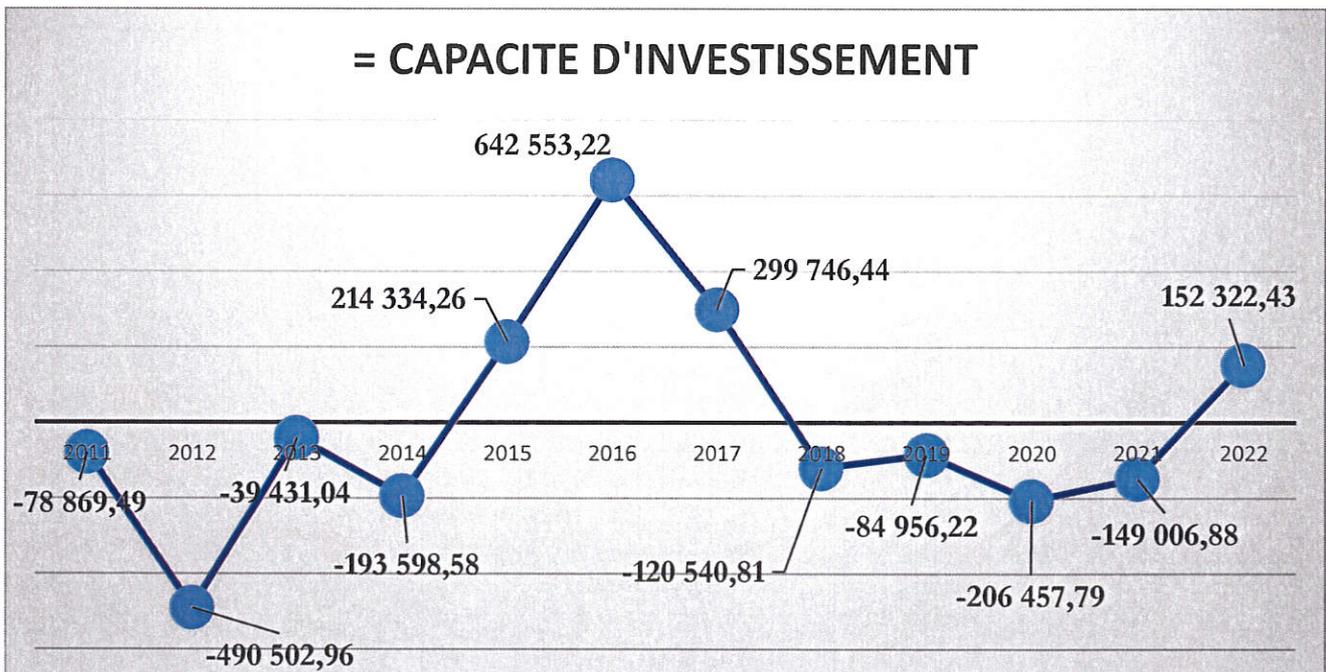


L'absence de recours à l'emprunt implique que l'épargne brute et l'épargne nette sont égales à l'épargne de gestion.

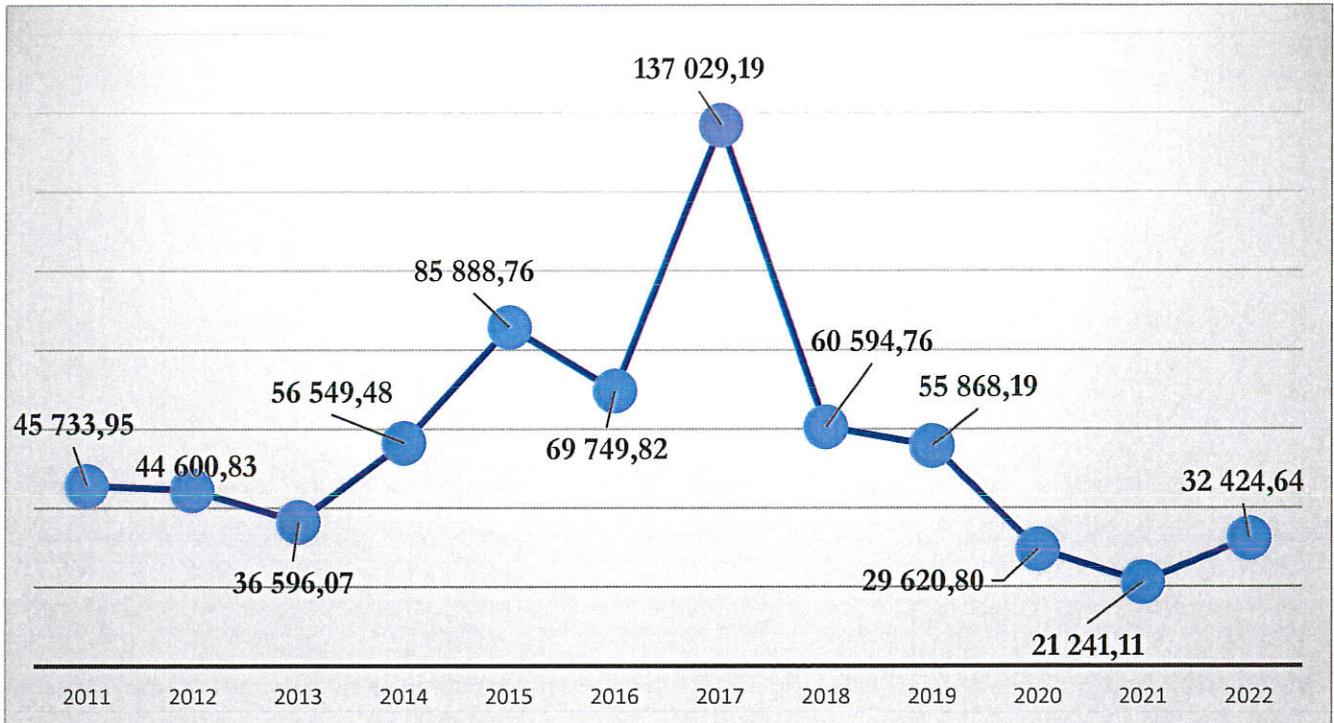
En ce qui concerne l'investissement, les **recettes** hors emprunt et hors affectation au 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés », sont de 1 719.85 € en 2022 (FCTVA).



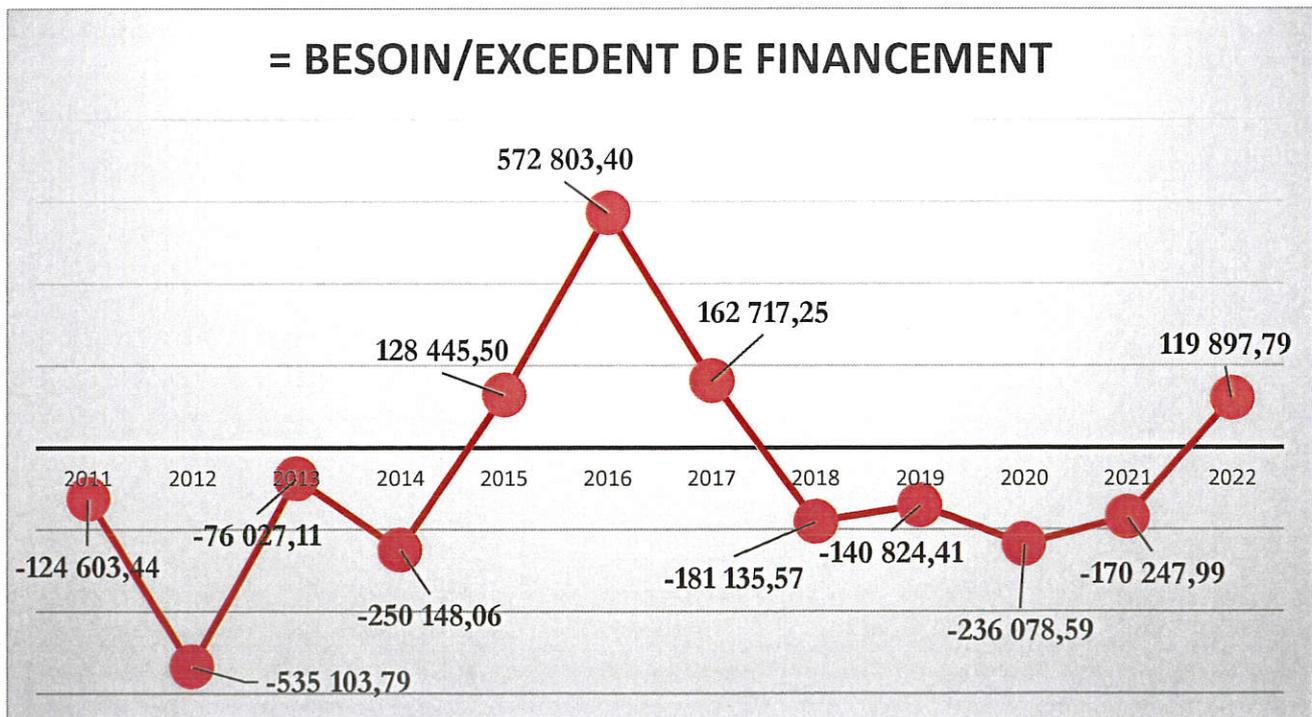
Ces recettes ajoutées à l'épargne nette produisent la capacité d'investissement. Cette dernière serait ainsi de 152 322.43 € en 2022.



Les dépenses d'investissement, hors remboursement du capital de la dette, sont, en 2022 de 32 424,64 € (matériel informatique : acquisition d'écrans, installation de radiateurs électriques afin de disposer d'un double canal de chauffage du bâtiment et ce, en fonction des événements supranationaux impactant tant l'approvisionnement en gaz ou en électricité que leur prix ; mise en place de filtres anti UV sur les fenêtres des bureaux, côté rue).

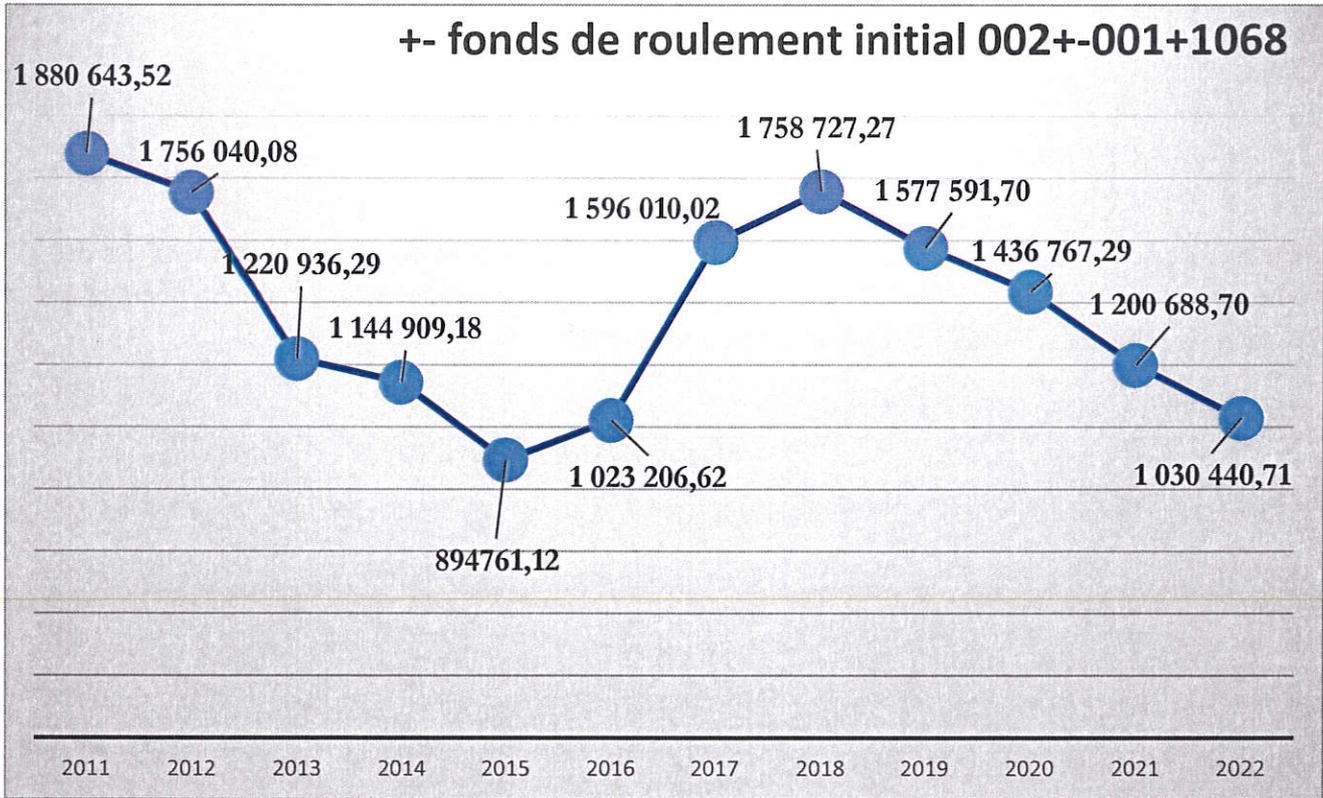


La différence entre les recettes et les dépenses précédentes représente un excédent de financement en 2022 de 119 897.79 €.

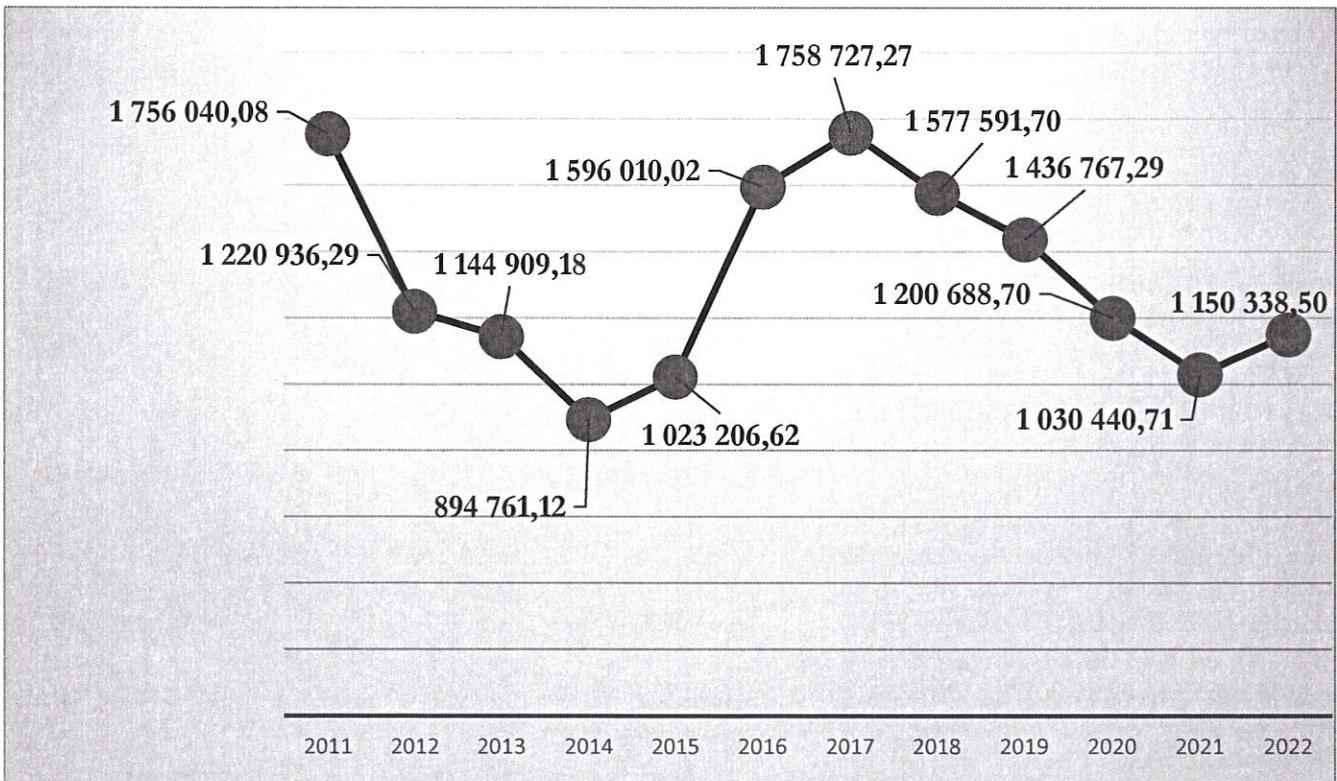


L'encours d'emprunt du CDG27 est nul. Il n'y a toujours pas été fait appel en 2022.

L'excédent de financement précédent (119 897.79 €) vient abonder le fonds de roulement initial (1 030 440.71 €) pour aboutir à un fonds de roulement final de 1 150 338.50 €, après mouvements de l'excédent de fonctionnement reporté, du déficit d'investissement reporté et des excédents de fonctionnement capitalisés.



Fonds de roulement final



L'exécution de l'année 2022 reflète la poursuite de la volonté de ne pas thésauriser, en accumulant des dépenses non nécessaires à la réalisation des missions du Centre de gestion, tout en maintenant un niveau de soutenabilité financière adéquat avec une gestion rationalisée.

PARTIE II - EXECUTION 2022 – DECLINAISON DES RESULTATS PREVISIONNELS PAR MISSIONS ET PAR CHAPITRES

IL est utile, à ce stade de la présentation, de déterminer, pour chaque type de mission du CDG27 les deux composantes que sont le montant de la dépense et celui de la recette et ce, de façon à cerner le financement le plus adéquat en termes d'équilibre financier et de service rendu.

II - 1 - DECLINAISON PAR MISSIONS

	DEPENSES	RECETTES	Différence
MISSIONS OBLIGATOIRES			
CONCOURS	287 840.91	319 855.47	+ 32 014.56
dont alimentation membres jurys 1655,19 ; loc tables, loc salles : 6477,43, indem jurys : 38986,99, versements à organismes de formation : 1539 ; exatec : 4847,33 ; remb frais ; concours fi autres cdg : 78 249,79 et rém 2,5 agents ; switch 118,80 en Recettes : 244 784,86 remb concours et 75070,61 en remb coût lauréat	Contre 262 124.25 en 2021 260 675.85 en 2020 259 151.20 en 2019 245 987.57 en 2018 224 044.85 en 2017 351 724.41 en 2016	Contre 201 818.01 en 2021 299 283.30 en 2020 145 983.47 en 2019 198 413.86 en 2018 290 132.28 en 2017 563 155.53 en 2016	Contre - 60 306.24 en 2021 + 38 607.45 en 2020 -113 137.73 en 2019 -47 573.71 en 2018 66 087.43 en 2017 211 431.12 en 2016
EMPLOI	49 467.10	50 888.80	+1 421.70
dont formations secrétaires de mairie et CRET 2022 : 11 494,90 en D et 11001,60 en R et 39887,20 subv région			
SUIVI CARRIERES avec CAPCD et CT	364 474.35	11 919.58	-352 554.77
dont élections professionnelles instances CAP, CCP et CST : 2640 expert indépendant ; 3916,95 frais affranchissement ; 1109,53 enveloppes pour envoi matériel de vote et papier reproduction listes candidats ; dont logiciel chômage en D formation 2880 et en R 10811,25 ; archivage électronique 10024,56			
PRISE EN CHARGE FONCTIONNAIRE MOMENTANEMENT PRIVE EMPLOI	13 500.36	14 371.38	+ 871.02
ASSISTANCE A LA FIABILISATION DES COMPTES EN MATIERE DE RETRAITE (1 agent)	35 600.75	16 644.97	-18 955.78
ASSISTANCE JURIDIQUE STATUTAIRE : disponibilité agent juridique depuis 12 mai 2017 + mission assurée par DGS et DGA	11 598.35		-11 598.35
REMBOURSEMENTS ACTIVITES SYNDICALES (172 316.22 en 2015 ; 248 458.60 en 2016 ; 251 530.90 en 2017 ; 248 482.46 en 2018 ; 223 666.97 en 2019 ; 358 964.26 en 2020 ; 389 355.35 en 2021)	318 429.65	0	-318 429.65
SECRETARIAT COMITE MEDICAL (agents : 1.5 + honoraires expertises : 22 232.34+frais membres : 14720.37)	114 182.17 Contre 127 755.12 en 2021 126 066.94 en 2020 127 214.48 en 2019	27 570.14 Contre 40 909.59 en 2021 48 252.59 en 2020 38 995.45 en 2019	-86 612.03 Contre -86 845.52 en 2021 -77 814.35 en 2020 -88 219.03 en 2019

Dont en recettes : 22 468.94 en remboursements
expertises et frais : 5101.20

SECRETARIAT COMMISSION DE
REFORME (1 agent+ frais membres : 5240.91
et honoraires expertises : 7747.68) en R :
remb expertises 4600,92 et remb col NA 7441,98

123 515.96 en 2018	36 348.48 en 2017	1027-282700020-20230-1261E-2023070DE
124 326.35 en 2017	43 338.71 en 2017	Accusé certifié exécutoire
	51 166.08 en 2016	Réception par le préfet : 26/01/2023
53 185.01	12 042.90	142.11
Contre	Contre	Contre
51 715.49 en 2021	10 362.90 en 2021	-41352.59 en 2021
52 362.07 en 2020	9180.10 en 2020	-43 181.97 en 2020
48 857.23 en 2019	5339.43 en 2019	-40470.15 en 2019
51 508.82 en 2018	9740.20 en 2018	-41 768.62 en 2018
46 685.66 en 2017	7500.41 en 2017	-39185.25 en 2017
	25 437.50 en 2016	

Solde 1 - 794 985.41
Pour rappel
-953 852.50 en 2021
-884 887.04 en 2020
- 946 657.74 en 2019
-843 659.73 en 2018
-768 927.19 en 2017
-492 104.40 en 2016

ADMINISTRATION GENERALE et ELUS

BATIMENT : installation 21 radiateurs électriques dans bureaux : 16876,80 ; 4 radiateurs dans grandes salles : 7603,20 ; pose films solaires 4588,92 ; remplacement groom entrée CDG : 405,60 ; réparation fuite toiture : 550 ; changement joints nourrice chauffage : 513,60 ; réparation WC bouchés : 98,40 ; changement boîtier secours élec suite contrôle : 324 ; edf 7416,57 ; vérif élec 787,80 ; maintenance chaudière 2825,52 ; eau 785,74 ; maintenance clim local informatique : 465,89 ; maintenance clim écologique : 1310,40 ; gaz : 4844,65 ; entretien espaces verts 3680,40 et achat plantes ext 342,60 ; réparation imprimante : 24 et contrat maintenance photocopieurs 2592 ; dépannages volets roulants 757,06 ; maintenance fontaine à eau 330,56 ; contrôle extincteurs : 170,30 ; réparation autolaveuse : 287,32 ; petit équipement 145 ; machine à affranchir : 687,30 ; entretien locaux : 16888,37

DEPENSES	RECETTES	FCTVA	Différence
75 628.40	1 601.96		-74 026.47
Contre	Contre		Contre
51 038.51 en 2021	1349.69 en 2021		-49688.82 en 2021
48 320.78 en 2020	7 484.93 en 2020		-40 835.85 en 2020
78 943.02 en 2019	5071.43 en 2019		-73871.59 en 2019
61 224.87 en 2018	14 756.08 en 2018		-46 468.79 en 2018
129 263.87 en 2017			-122 968.87 en 2017

INFORMATIQUE : dont GIP : 3226,3 adhésion gip ; maintenance 2021 : 22 176,16 ; maintenance 2022 : 19248,98 +11907,09, soit 31 156,07 ; total 56558,53 ; dont 1842,92 pour écrans ; 24649,60 maintenance informatique ; maintenance logiciels CIRIL : 4976,49 ; licence zoom 167,88 ; licence logiciel sécurité informatique : 526,80 ; maintenance logiciel chômage cegape : 1701 ; 900 + 2430 installation cosoluce paie ; 240 renouvellement certinomis

DEPENSES	RECETTES	FCTVA	Différence
93 993.22	660.97		-93 332.25
Contre			Contre
50 846.39 en 2021			-48 358.39 en 2021
70 024.94 en 2020			-66 024.94 en 2020
79 146.25 en 2019			-77 657.25 en 2019
44 223 en 2018			-38 890.37 en 2018
64 322.87 en 2017			-62150.87 en 2017

PERSONNEL Administratif (accueil + dgs - 5% pour juridique + assistantes direction+ ressources -5% pour juridique et finances et RH)+ assurance : 49246,84+ frais contentieux GO + : 40454,39 + 1200 agent + formations 30 + excédent en 75888 : 0,81 et déficit en 658 : 2,75 + casque Accueil 293,72 ; + 9862,20 dont qualité vie au travail : 3762 Yoga ; 1694 self défense ; logiciel gestion des congés : 736,20 ; référent signalements : 2675 ; logiciel bilan social : 1002 + formations 960	699 615.06	18 034.79		
	Contre 612 219.36 en 2021 597 488.55 en 2020 601 122.96 en 2019 601 550.54 en 2018 592 166.82 en 2017			Contre -584 763.05 en 2020 -601 115.58 en 2019 -567 219.90 en 2018 -532 128.95 en 2017
recettes exceptionnelles			625.57	625.57
COMMUNICATION site internet maintenance 864 + carte animée+1/2 agent	28 480.27			-28 480.27
LOGISTIQUE : carburant : 4463,22 ; RC 1721 ; multirisques : 1408,91 ; assurance véhicules administration : 2623,38 ; copies : 1796,34 ; courrier : 22386,63 ; tél : 9800,38 et fibre 5160 ; fournitures bureau 3767,24 ; frais déplacement agents cdg : 407 ; réceptions 4088,85 ; réparations ou maintenance véhicules dont changements pneus hiver/été : 3293,06 ; alimentation 777,01 ; péages parkings abonnements : 670,95 ; produits entretien 3555,38 ; petit équipement : 579,04 ; syndic 197,61 ; maintenance photocopieurs : 2592	67 687.04		207.12	FCTVA -67 479.92
	Contre 67 389.28 en 2021 63 300.37 en 2020 57 213.12 en 2019 103 055.23 en 2018 72 918.88 en 2017		Contre 1200 en 2021 484 en 2020 4 539 en 2019 3010.29 en 2018 3303 en 2017	Contre -66 189.28 en 2021 -62 816.37 en 2020 -52 674.12 en 2019 -100 044.94 en 2018 -69 615.88 en 2017
Subventions versées syndicats 23 551.75	41 208.75		0	-41 208.75
ANDCDG : 500 et participation FNCDG : 10797 et cnas : 6360 € ;	Contre 40 760.60 en 2021 41 749.94 en 2020			
ELUS	57 582.86		0	-57 582.86
Titres annulés sur exercices antérieurs	761.73			-761.73
Amortissements et reprises	60 855.15	60 855.15		0
Constatation + values sur cessions		0		0
Autres charges exceptionnelles	0			0
		Solde 2		-1 043 826.95
				Pour rappel -904 697.86 en 2021 -880 882.93 en 2020 -920 799.46 en 2019 -861 326.98 en 2018 -907 132.93 en 2017 -854 867.36 en 2016

Les soldes 1 et 2 (- 1 838 812.36 contre -1 858 550.36 en 2021, -1 765 769.97 en 2020, -1 867 457.20 en 2019, -1 704 986.71 en 2018, -1 676 060.12 en 2017 et -1 346 999.56 € en 2016) sont financés à **90.62 % par la**

cotisation obligatoire (1 666 341.83 € contre 1 524 487.79 en 2021, 1 496 942.11 en 2020, 1 488 174.14 en 2019, 1 561 030.81 en 2018, 1 534 029.10 en 2017 ; 1 561 787 € en 2016).

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/01/2023

MISSIONS FACULTATIVES FACTUREES

	DEPENSES	RECETTES	Différence
Visites médicales : en Dépenses : 1 médecin, administration dédiée + carburant 1388 ; assurance véhicule 655.84 ; entretien véhicule 1066.95 ; fournitures de bureau 207.70 ; remb frais déplacement : 416.06 ; péages 268,96 ; annonce recherche médecin : 4140	239 717.78	191 353.81	-48 363.97
	Contre 236 718.50 en 2021 274 359.07 en 2020 275 760.64 en 2019	Contre 199 031.98 en 2021 249 945.77 en 2020	Contre -37 686.52 en 2021 -24 413.30 en 2020
En Recettes : visites médicales : 186 160 contre 196 000 en 2021 (1 seul médecin) 245 245 et 282 063 en 2019 ; autre recette : remb arrêt 5193.81			
ERGONOME (1/2 poste)	23 933.44	5 100	-18 833.44
AIDE AU TRAITEMENT DES ARCHIVES (1 CDD)	40 475.14	33 120	-7355.14
	78 743.05 en 2021 91 484.97 en 2020 113 101.72 en 2019 101 320.98 en 2018	54 154.37 en 2021 52 985.58 en 2020 62 432.06 en 2019 47 040 en 2018	-24 588.68 en 2021 -38 499.39 en 2020 -50669.66 en 2019 -54 280.98 en 2018
ELABORATION PAIES POUR Collectivités et EP	2 305.02	2 275	-30.02
MISSIONS TEMPORAIRES hors agent en charge	120 709.05	128 741.21	+8 032.16
	Contre 163 729.28 en 2021 219 209.54 en 2020 227 727.90 en 2019	Contre 174 929.62 en 2021 234 345.79 en 2020 238 118.56 en 2019	Contre +11 200.34 en 2021 +15 136.25 en 2020 + 10390.66 en 2019
CONTRAT ASSURANCE STATUTAIRE hors coût contrat CDG recette à zéro car fin des 3% sur contrat assurance depuis 2018	27 701	0	-27 701
En D : coût annonces conventions Santé et Prévoyance : 3108*2 + cout AMO : 8640*2 + coût agent		Contre 121.90 en 2019 7597.82 en 2018 157 357.26 en 2017	Contre -2 305.41 en 2021 -2215.30 en 2020 2033.30 en 2019 154 395.31 en 2017
FIPHFP : En R : convention FIPH FP	19 544.36	104 916	+ 85 371.64
		88160 en 2021 0 en 2020 203 704.7 en 2019 0 en 2018 148 689.10 en 2017 235 334.24 en 2016	
		Solde 3	- 8 879.77
			Pour mémoire - 2408.46 en 2021 -86 910.47 en 2020 123 323.42 en 2019 En 2018 : -151 663.80 en 2017 : 182 568.78 En 2016 : 280 825.82

Le solde 3 est largement impacté par la recette émanant du solde de la convention 2019- 2021 et du 1^{er} acompte sur la convention 2022-2024 conclue avec le FIPHFP

MISSIONS FACULTATIVES NON FACTUREES (Cotisation additionnelle)	DEPENSES	RECETTES	Différence
PREVENTION dont coût annonces marché DU 864 + 324 et 1 agent En R mission ACFI	54 843.72	7 750	-47 093.72
AIDE AU RECRUTEMENT	945.72		-945.72
		Solde 4	- 48 039.44
Avec cotisation additionnelle	244 165.44	solde	196.126
	Contre 130 963.71 en 2021 97 252.68 en 2020 97 919.16 en 2019 97 735.56 en 2018 95 864.58 en 2017		Contre 52 962.30 en 2021 20 963.59 en 2020 6716.20 en 2019 8983.44 en 2018 19 231.25 en 2017

Le solde 4 doit être financé entièrement par la cotisation additionnelle. Si l'on peut constater un excédent positif, il faut néanmoins le mettre en relief avec les soldes 1 et 2 financés par la cotisation obligatoire et laissant apparaître un manque de 172 470.53 € et rappeler que ladite cotisation est additionnelle à l'obligatoire. Ainsi, leur cumul amène à un résultat de 23 645.47 €

Enfin, la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 du socle commun, auquel ont adhéré la ville d'Evreux, son CCAS et sa Caisse des Ecoles, la communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie, la Région (pour agents des écoles), le SDIS (pour sapeurs-pompiers volontaires), le Département, a généré une recette de 105 122.09 € contre 113 530.74 € en 2021, 98 966.15 € en 2020, 108 419.03 € en 2019, 105 500.69 en 2018 et 102 948.23 € en 2017. Elle couvre les frais de fonctionnement des missions proposées (secrétariat conseil médical, formations plénière et restreinte, ex comité médical et commission de réforme ; aide au recrutement, aide à la mobilité, conseil statutaire, fiabilisation des comptes de retraite, référent déontologue et référent laïcité), soit un solde 5 égal à zéro. Pour information, les collectivités et EPCI concernés ont renouvelé leur adhésion pour 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

Tableau récapitulatif des mouvements entre recettes et dépenses enregistrées en 2022 :

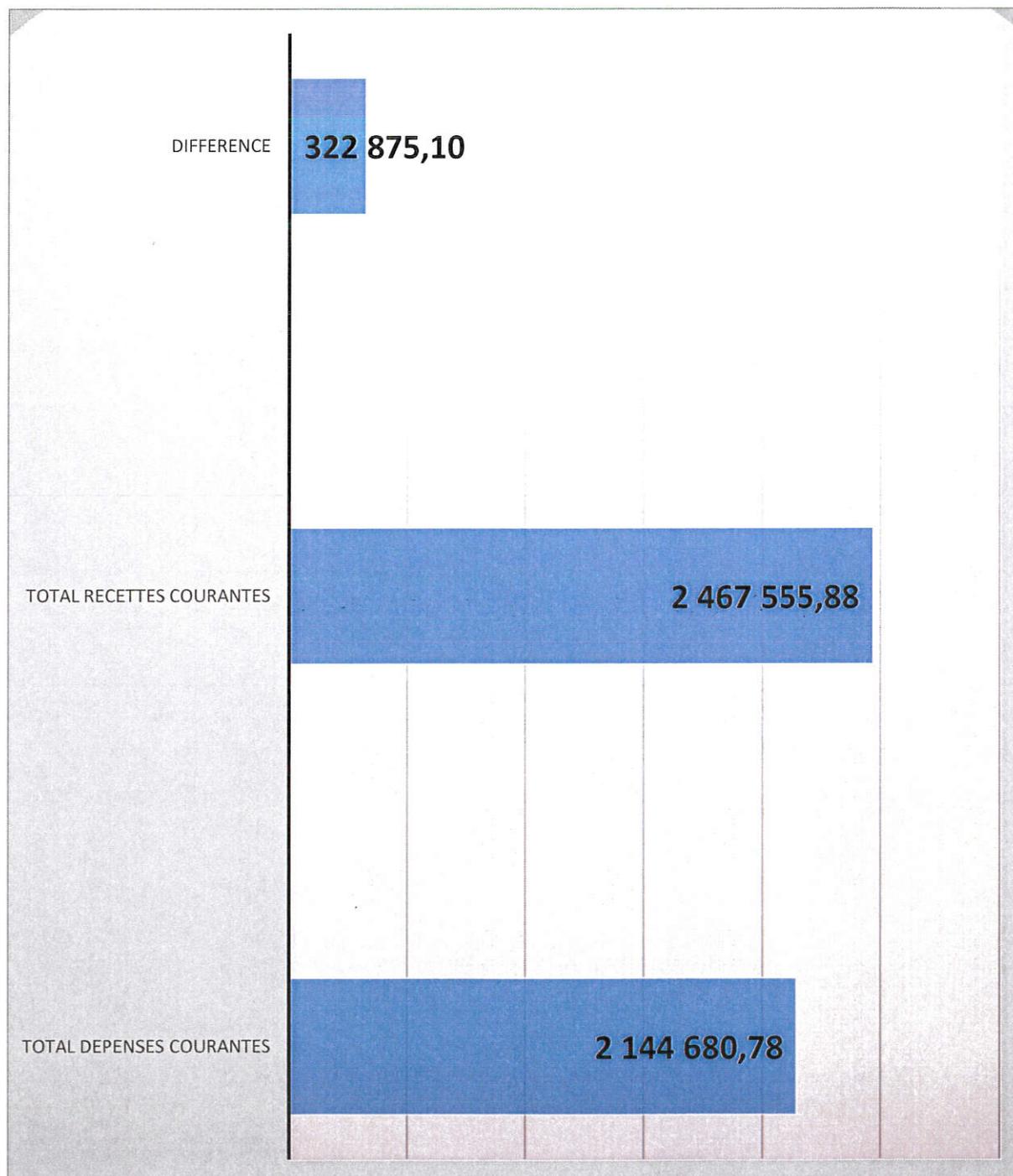
Cotisations : obligatoire	2 015 629.36
	1 738 982.24 en 2021
	1 693 160.94 en 2020
	1 694 512.33 en 2019
	1 764 267.06 en 2018
	1 732 841.91 en 2017
	1 681 606.48 en 2016
1 524 487.79 en 2021	
1 496 942.11 en 2020	
1 488 174.14 en 2019	
1 561 030.81 en 2018	
1 534 029.10 en 2017	
1 561 787.78 en 2016	
+ additionnelle	
244 165.44	

100 963.71 en 2021 97 252.68 en 2020 97 919.16 en 2019 97 735.56 en 2018 95 864.58 en 2017 119 818.70 en 2016 + contribution socle commun : 105 122.09 113 530.74 en 2021 98 966.15 en 2020 108 419.03 en 2019 105 500.69 en 2018 102 948.23 en 2017	
soldes cumulés (1+2+3+4+5)	-1 895 731.57 Contre -1 909 230.23 en 2021 - 1 929 239.53 en 2020 -1 835 336.74 en 2019 -1 945 402.63 en 2018 -1 570 124.66 en 2017 -1 108 803.08 en 2016
Solde final	+ 119 897.79 Contre - 170 247.99 en 2021 - 236 078.59 en 2020 -140 824.41 en 2019 - 181 135.57 en 2018 +162 717.25 en 2017 572 803.40 en 2016
Reports en 002 et 001 repris en 2021	963 887.76 + 66 552.95
Couverture au 1068	0
Total reports sur 2023	1 150 338.50
Dont en report 001	+ 87 511.87
Soit un solde reporté au 002 en 2023 excédent de fonctionnement	+ 1 062 826.63

*PRESENTATION AVEC DISTINCTION
ENTRE DEPENSES ET RECETTES COURANTES
ET DEPENSES ET RECETTES FLUCTUANTES*

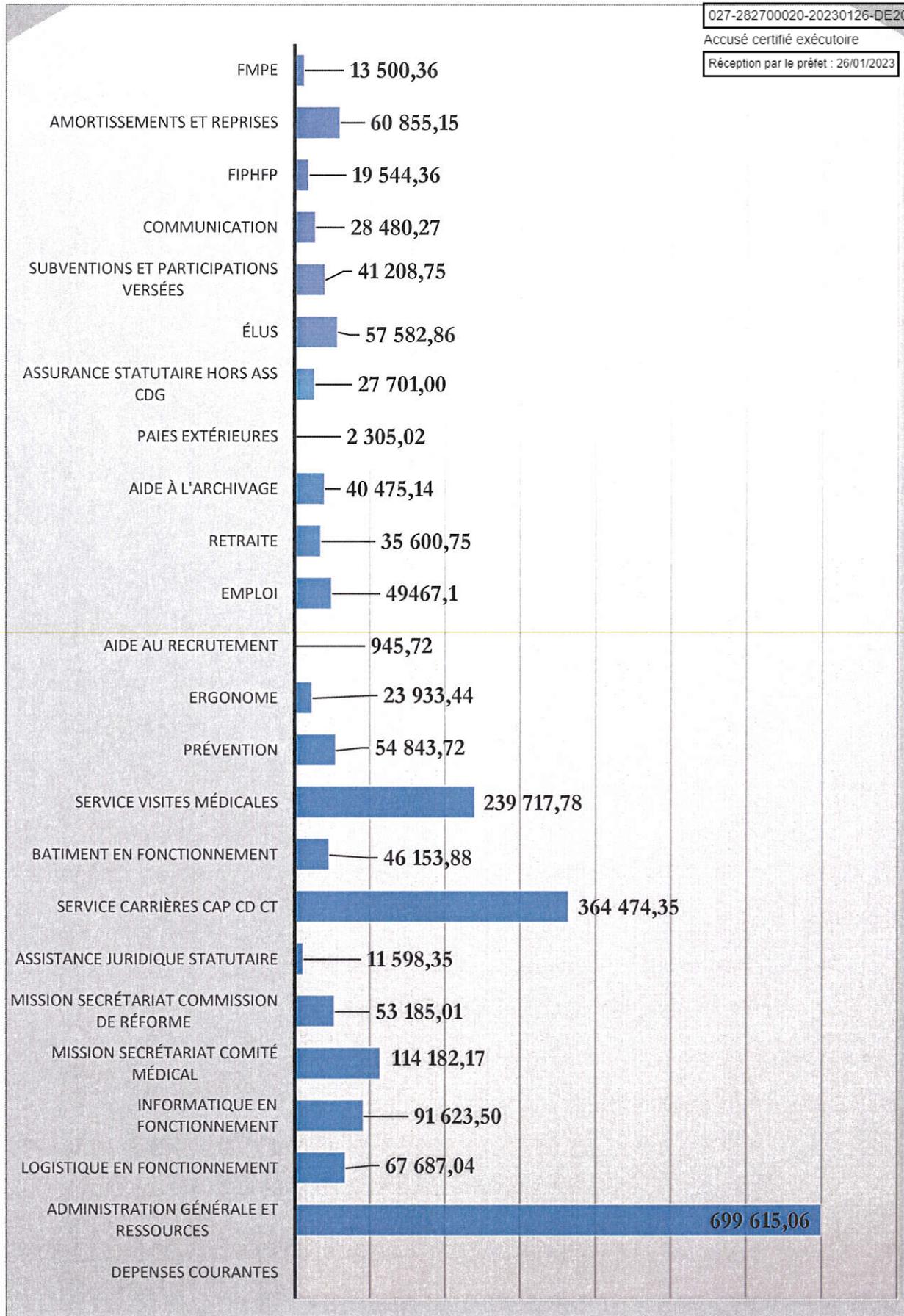
Afin d'appréhender avec clarté les impacts spécifiques à l'exécution d'un budget de Centre de gestion, il convient de compléter la présente présentation par une distinction entre le volet « courant » et le volet « fluctuant » des dépenses et recettes.

POUR LES DEPENSES ET RECETTES COURANTES :

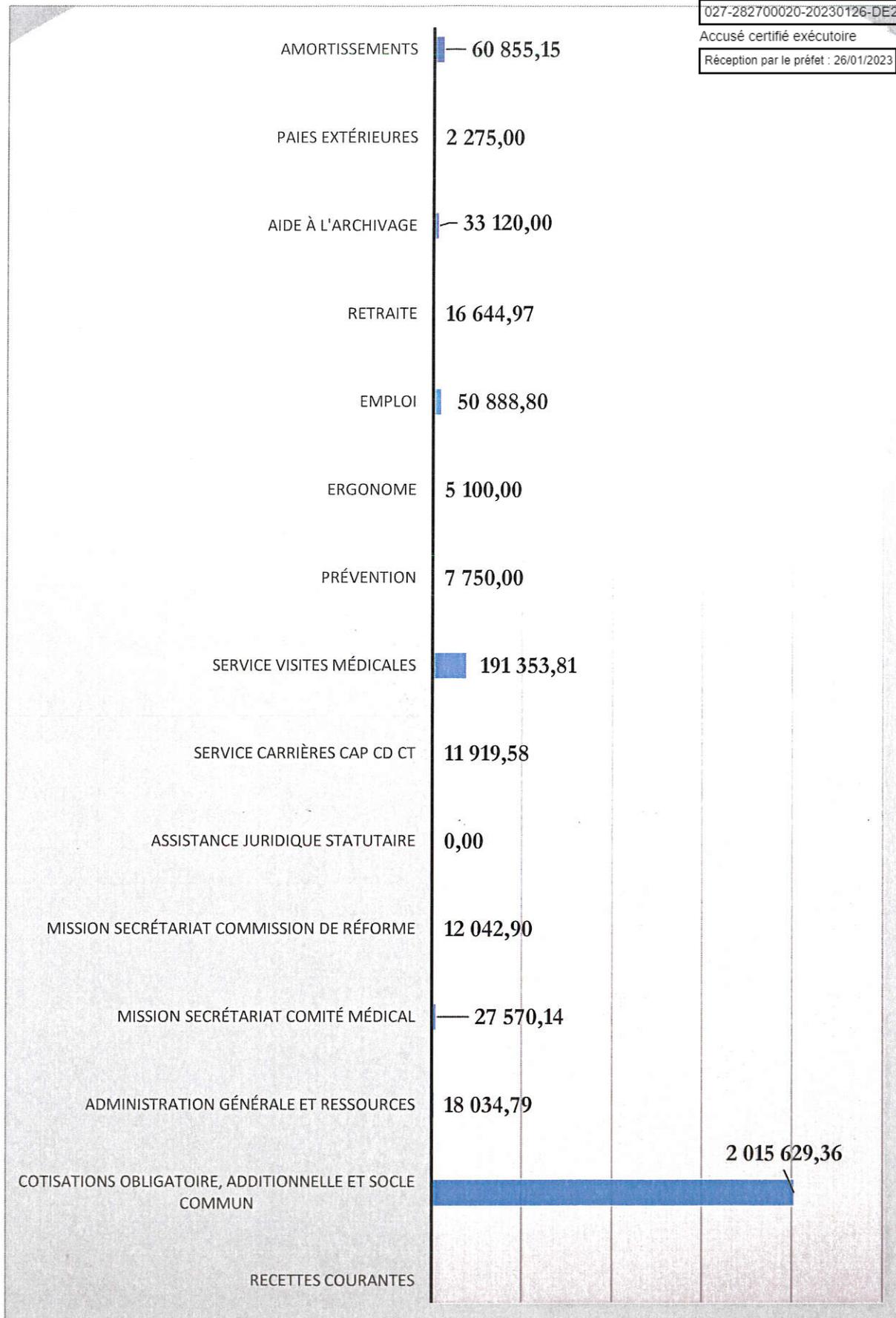


DETAIL

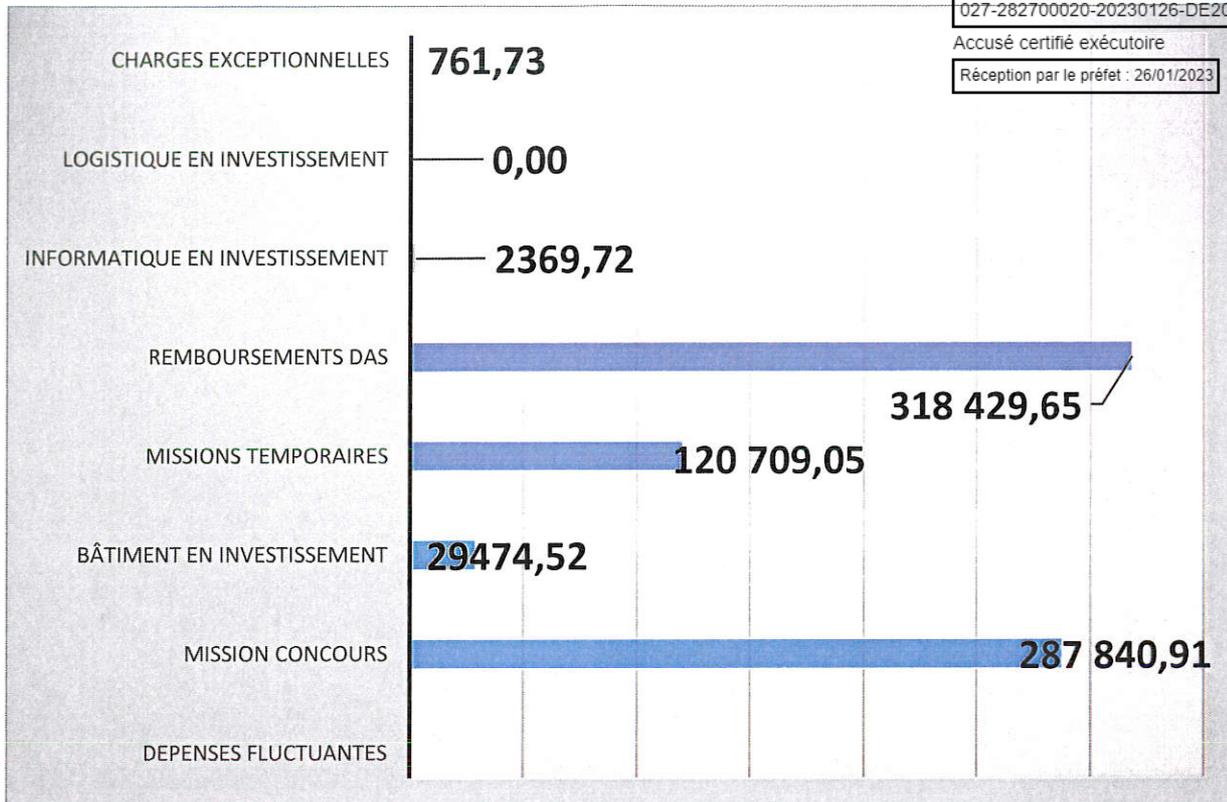
DEPENSES COURANTES



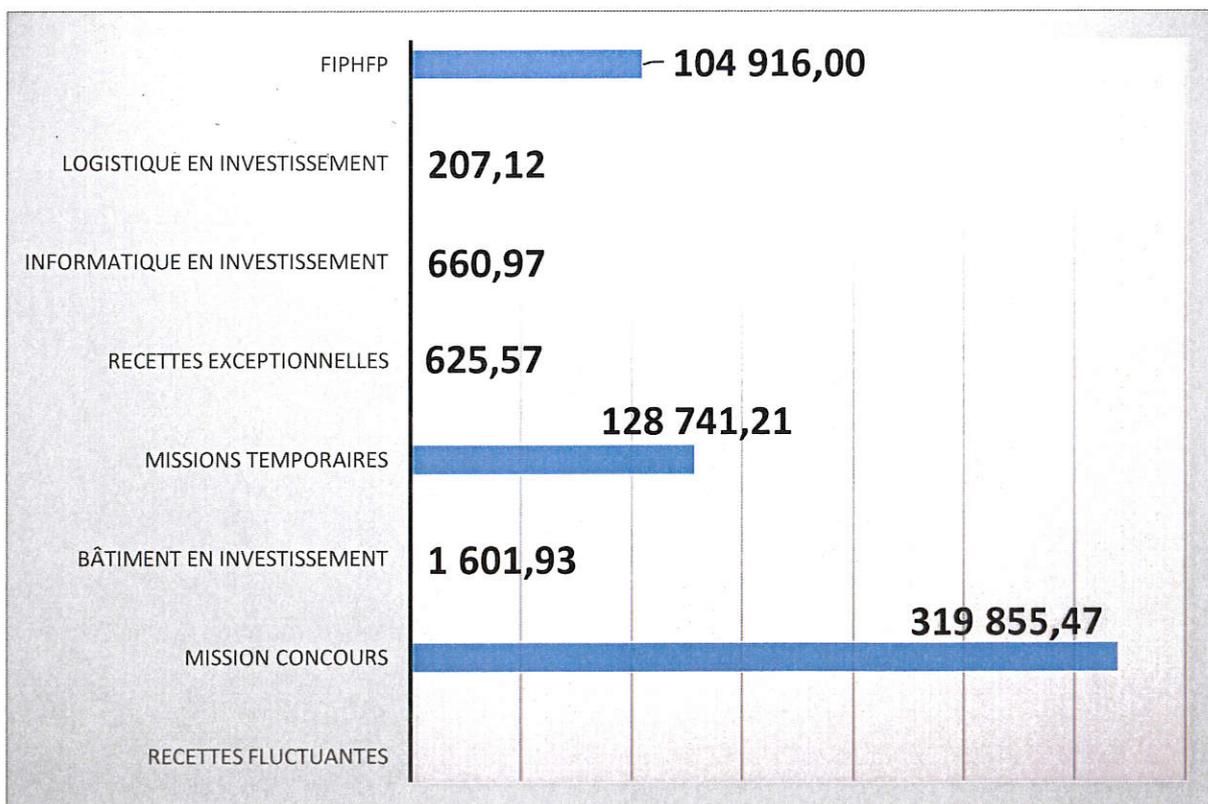
RECETTES COURANTES

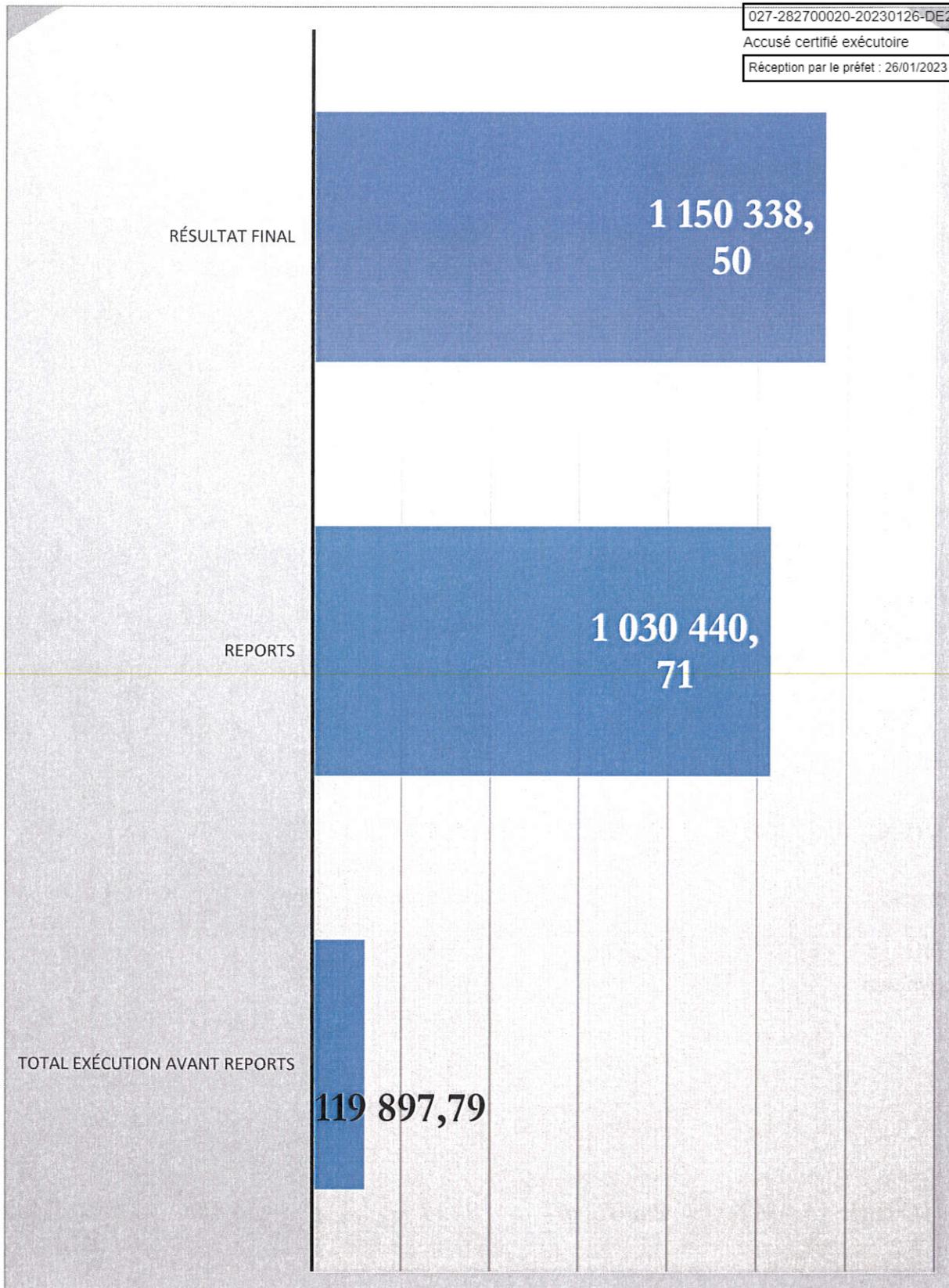


POUR LES DEPENSES ET RECETTES FLUCTUANTES



RECETTES FLUCTUANTES





Grâce aux graphiques précédents, force est de constater l'atteinte de l'objectif consistant à enrayer la récurrence des déficits d'exécution constatée depuis 2018, ces derniers impactant l'autofinancement du CDG 27 et ce, via l'augmentation du niveau de la taxe additionnelle (de 0.05 à 0.15 au 1^{er} janvier 2022). Ce faisant, ce résultat permet de correspondre au seuil de soutenabilité financière nécessaire au CDG, ce dernier étant fixé de manière à pouvoir faire face aux charges tant courantes que fluctuantes, corrélativement à la survenue d'événements non prévisibles en l'état actuel de nos connaissances.

II-2 REPRESENTATION DES RESULTATS PREVISIONNELS 2022 PAR CHAPITRES BUDGETAIRES

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	INSCRIT en €	REALISÉ en €	RECETTES	INSCRIT en €	REALISÉ en €
CHAPITRE 011 Charges à caractère général	637 437	537 790.26	002 Excédent reporté	963 887	963 887.76
CHAPITRE 012 Charges de personnel	2 163 760	1 851 598.27	CHAPITRE 013 Atténuation de charges	0	22 403.69
CHAPITRE 65 Charges de gestion courante	558 552	420 836.31	CHAPITRE 70 Produits des services	2 467 544	2 867 515.23
			CHAPITRE 74 Dotations, subventions, participations	0	71 043.85
CHAPITRE 67 Charges exceptionnelles	20 000	761.73	CHAPITRE 75 Autres produits de gestion courante	0	0.81
CHAPITRE 68 amortissements	56 279	56 259.43	CHAPITRE 77 Produits Exceptionnels	0	625.57
			CHAPITRE 78 Reprise amortissements	4 597	4 595.72
TOTAL	3 436 028	2 867 246	TOTAL	3 436 028	3 930 072.63

INVESTISSEMENT

DEPENSES	INSCRIT en €	REALISÉ en €	RECETTES	INSCRIT en €	REALISE en €
			<i>001 excédent reporté</i>	66 552	66 552.95
CHAPITRE 20 Immobilisation s incorporelles	25 000	694.68	CHAPITRE 10 <i>Dotations Fonds divers FCTVA : 9440 et 1068 : 5783</i>	3 195	1 719.85
CHAPITRE 21 Immobilisation s corporelles	96 429	31 729.96	CHAPITRE 28 <i>Amortissements</i>	56 279	56 259.43
Chapitre 28 reprises sur amortissement s	4 597	4 595.72			
TOTAL	126 026	37 020.36	TOTAL	126 026	124 532.23

Soit un excédent d'investissement de 87 511.87 € constaté en 001 et un excédent de fonctionnement en 002 de 1 062 826.63 € pour un résultat total de 1 150 338.50 €

PARTIE III - LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023 ET PROSPECTIVE

L'élaboration du budget 2023 s'effectuera, à l'instar de 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022, grâce au concours d'outils d'aide à la décision des élus :

Analyse financière

Rétrospective et prospective

Comptabilité Analytique

A- En Section de FONCTIONNEMENT

En dépenses, les grandes orientations de l'établissement pour l'année à venir reposent sur une pérennisation de la rationalisation des dépenses impliquant l'examen, poste par poste, de ces dernières et ce, à chaque exercice budgétaire en fonction des besoins recensés.

- Après avoir développé une action de formation de 20 secrétaires de mairie en 2019, reconduite en 2020 pour 15 secrétaires et une formation à la comptabilité publique en 2021, le CDG a organisé en 2022 deux formations de secrétaires de mairie. Au regard des besoins recensés, il prévoit d'organiser en 2023 deux nouvelles sessions de secrétaires de mairie dont des candidats reconnus en tant que travailleurs handicapés, lesdites actions réalisées en partenariat avec le CNFPT, pour la partie Formation et la Région Normandie en tant que financeur.
- En 2023, la Conférence régionale de l'Emploi Territorial sera de nouveau organisée et ce, dans les mêmes conditions financières que 2022
- En ce qui concerne l'adhésion au GIP Informatique :
Le tableau suivant précise les montants réglés depuis l'adhésion du CDG 27.

	2018	2019	2020	2021	2022
Montant adhésion	3 129,6	3 226,30	3 226,30	3 226,30	3 226,30
Montant maintenance		18 443,89	24 061,36	22 176,16	31 156,07
Constitution capital				2 500,00	
Total par an	3 129,60	21 670,19	27 287,66	27 902,46	34 382,37
Total depuis adhésion					114 372,28

Comme indiqué les années précédentes, la vigilance est de mise quant au coût supporté par le CDG 27 au regard du service rendu. Un focus spécifique est présenté parallèlement.

- Par ailleurs, l'attention apportée à l'organisation des services du CDG27 a permis un ajustement de la masse salariale en adéquation avec la GPEC. Le centre de gestion compte au 31 décembre 2022, 27 titulaires, 3 CDD et 1 agent Fonctionnaire Momentanément Privé d'Emploi depuis le 1^{er} octobre.

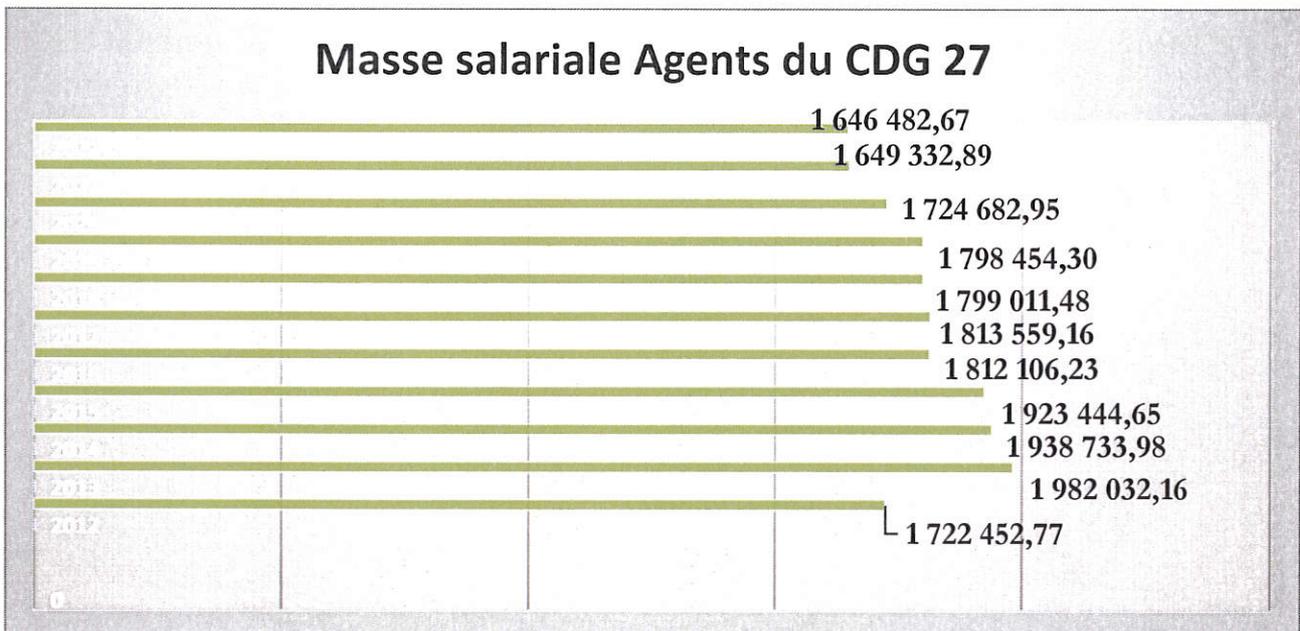
En 2023, un second préventeur devrait intégrer le service et ce, eu égard, aux objectifs à atteindre en termes de déploiement de la prévention sur le département de l'Eure. Un agent interne est pressenti. Si sa formation est concluante, il faudra procéder à son remplacement.

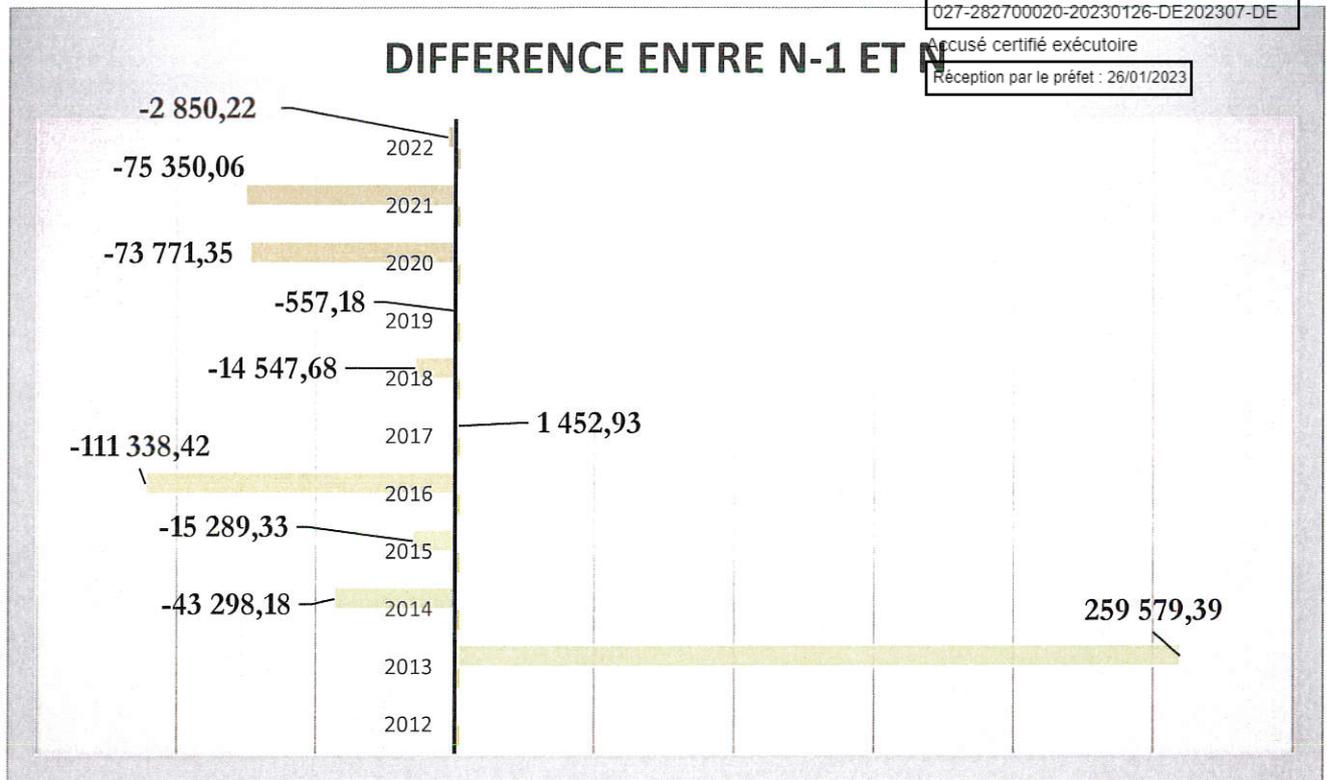
Au service Médecine, un médecin du travail ainsi qu'une infirmière en santé au travail ont été recrutés pour 3 ans au 1^{er} janvier 2023. Le médecin officiant jusqu'ici a fait valoir ses droits à la retraite. L'agent en charge de la programmation des visites médicales et de leur facturation a vu son temps de travail passer d'un mi-temps à 28 heures par semaine.

Un agent du service Carrières a annoncé la prise d'une disponibilité pour suivre son conjoint. Son remplacement va pouvoir être effectué en interne. Il conviendra donc de recruter un nouvel agent chargé de la réalisation du secrétariat du conseil médical en formation plénière et du suivi des contrats d'assurance et ce, dès le 1^{er} mars 2023 (tuilage)

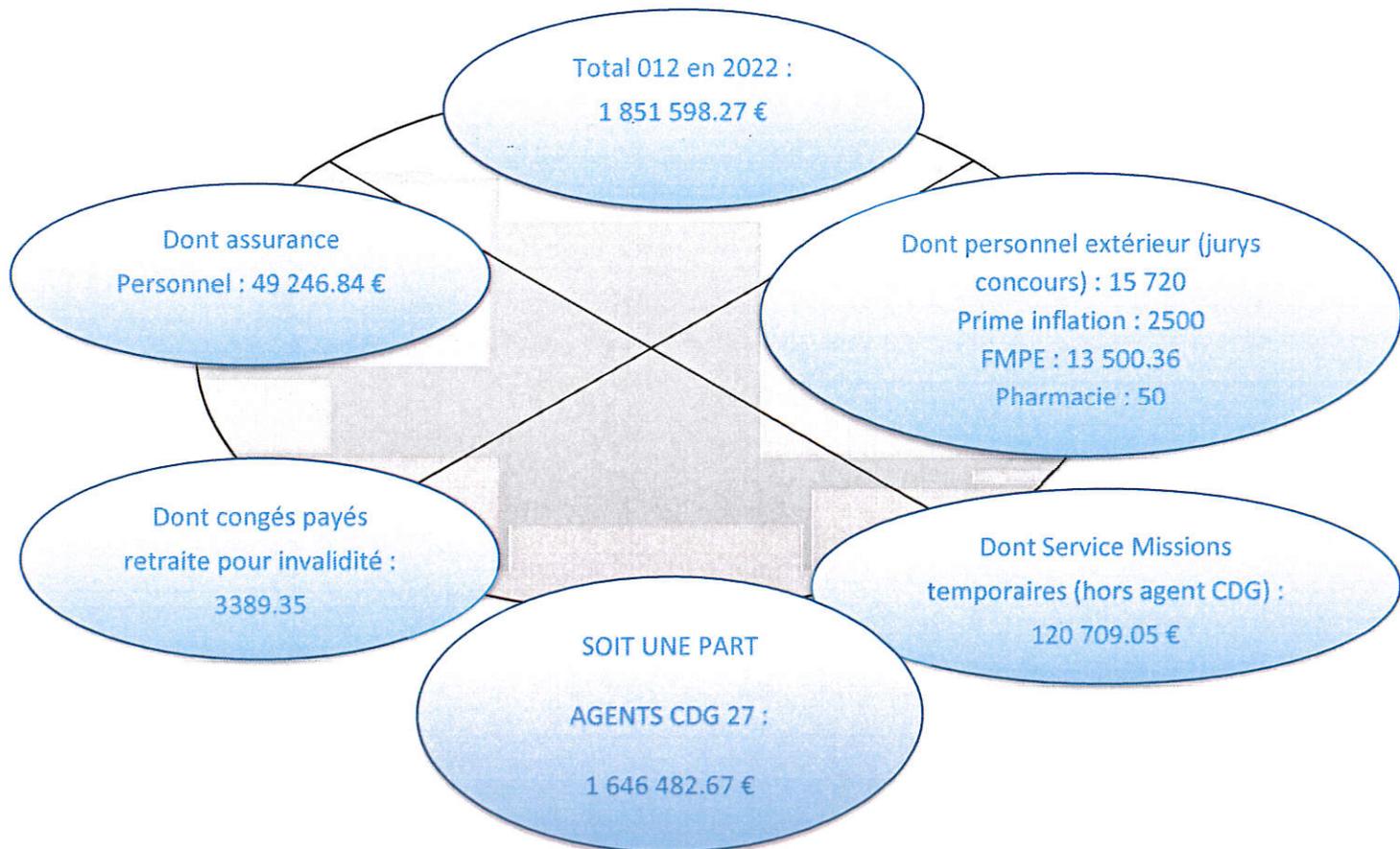
Aussi faut-il indiquer que la masse salariale va obligatoirement augmenter.

Pour mémoire, le détail de la masse salariale pour la part « agents du CDG » depuis 2012 est le suivant :



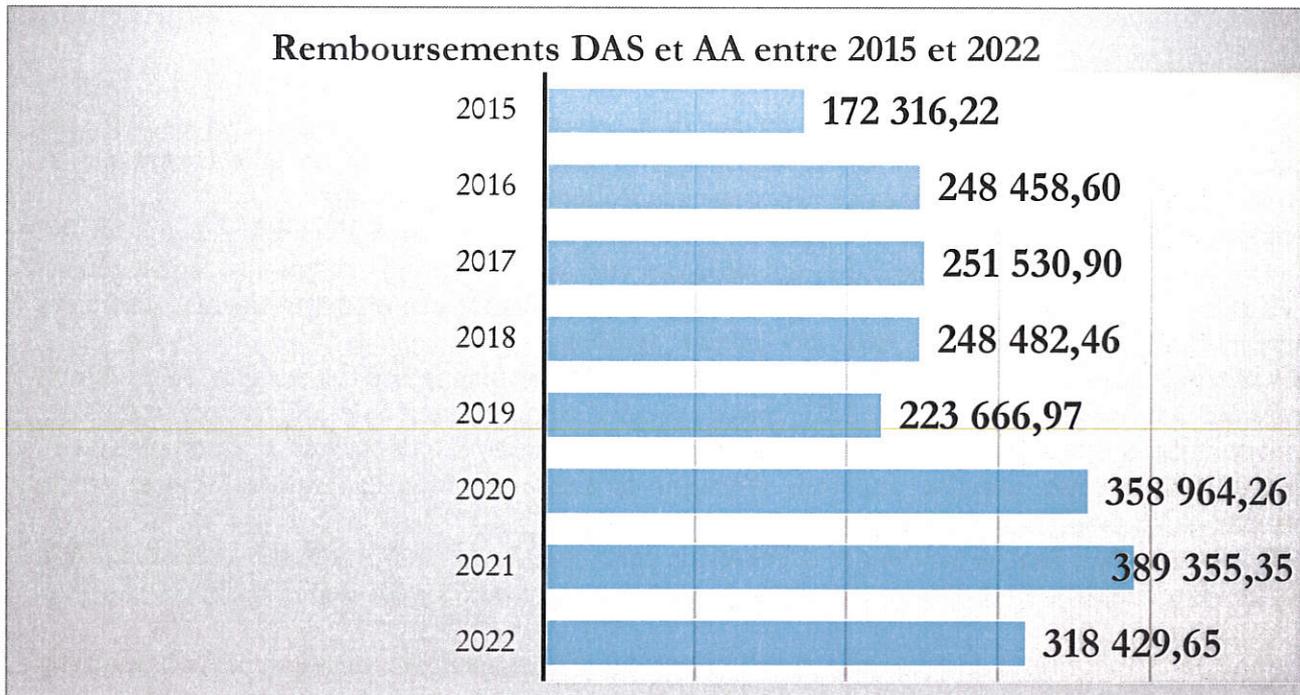


DETAIL entre charges de personnel enregistrées au 012 et montant impactant les agents du CDG



- En ce qui concerne les contentieux, l'année 2022 a vu l'extinction de ces derniers, que ce soit dans l'affaire GO+ (règlement de 40 454,39 € demeurant à sa charge) ou encore dans le dossier l'opposant à l'un de ses agents (désistement).
- Comme sur les dernières années, le chapitre 65 et plus particulièrement l'article correspondant aux remboursements pour décharge d'activité de service (6561) devra être largement abondé afin de faire face aux demandes.

Ci-après, graphique indiquant l'évolution depuis 2015



Il faut souligner qu'au regard des sommes importantes sur ce poste, une attention particulière a été apportée à ces remboursements afin de respecter les textes réglementaires et notamment l'article 100-1 de la loi 84-53 : « 2° Un contingent est accordé sous forme de décharges d'activité de service. Il permet aux agents publics d'exercer, **pendant leurs heures de service**, une activité syndicale au profit de l'organisation syndicale à laquelle ils appartiennent et qui les a désignés en accord avec la collectivité ou l'établissement. ». Ceci implique qu'il n'y a pas de remboursement lorsque l'agent est en congés, en formation, en arrêt maladie etc. Pour mémoire, le conseil d'administration du CDG a également délibéré le 27 juin 2019 afin de préciser l'assiette des éléments de paies remboursables au titre des DAS et Autorisations d'absences.

*En ce qui concerne **les recettes***, l'adhésion au socle commun¹ de la Ville d'Evreux, du CCAS et de la Caisse des écoles, d'Evreux Portes de Normandie, du Département de l'Eure, de la Région Normandie et du SDIS a été renouvelée pour la période 2023-2025. Pour mémoire, un taux de contribution a été fixé à 0.09% de la masse des rémunérations telle qu'elle apparaît aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie². Cette nouvelle recette a notamment remplacé pour les collectivités précitées le coût au dossier pour l'ex Comité Médical et l'ex Commission de réforme.

Le FIPHFP, quant à lui, ne procédera à aucun versement au titre de la convention 2022-2024.

L'excédent concours pour 2020 devrait être versé par le CDG 76. Son montant précis n'est pas encore connu.

Pour mémoire, en décembre 2018, une baisse du taux de la cotisation obligatoire pour 2019 a été votée par le conseil d'administration du CDG 27, réaffirmant ainsi son souhait de ne pas faire contribuer les collectivités et EPCI affiliés, davantage que nécessaire à la réalisation de ses missions.

Toutefois, il était précisé que le niveau des recettes devait permettre une soutenabilité financière du CDG27. Force est de constater que la rationalisation des dépenses tant au chapitre des charges à caractère général qu'au chapitre des dépenses de personnel n'a pu endiguer l'augmentation des remboursements au titre des décharges d'activités de services. Avec un niveau avoisinant quasiment les 400 000 € en 2021, l'autofinancement du CDG baissait d'année en année. C'est à ce titre et au regard des résultats prévisionnels présentés quant à l'exécution du budget 2021, que le conseil d'administration a décidé, en décembre 2021, d'augmenter le taux de la cotisation additionnelle en le fixant à 0.15 au lieu de 0.05 et ce, à compter du 1^{er} janvier 2022. La recette attendue a permis d'enrayer la baisse de l'autofinancement précité et ce, conformément à la présentation développée ci-avant.

Pour 2023, considérant l'augmentation des dépenses de personnel du département Santé, la revalorisation du coût de visite médicale a été décidée lors du conseil d'administration du 8 décembre 2022.

En filigrane, la vigilance reste de mise quant à l'efficacité des actions menées, l'ouverture à l'utilisation des nouvelles technologies imprégnant désormais tout projet.

B- En Section d'INVESTISSEMENT

Des crédits pourront être prévus sur les postes suivants : changement des postes fixes informatiques datant de 2013 par des ordinateurs portables (12) ainsi que le remplacement des ordinateurs portables les plus anciens dont, notamment ceux utilisés par le nouveau personnel du département Santé.

En ce qui concerne le bâtiment, un diagnostic de performance énergétique pourrait être réalisé, l'adhésion au dispositif PRIORENO en 2022 s'étant soldé par une absence totale de retour de données.

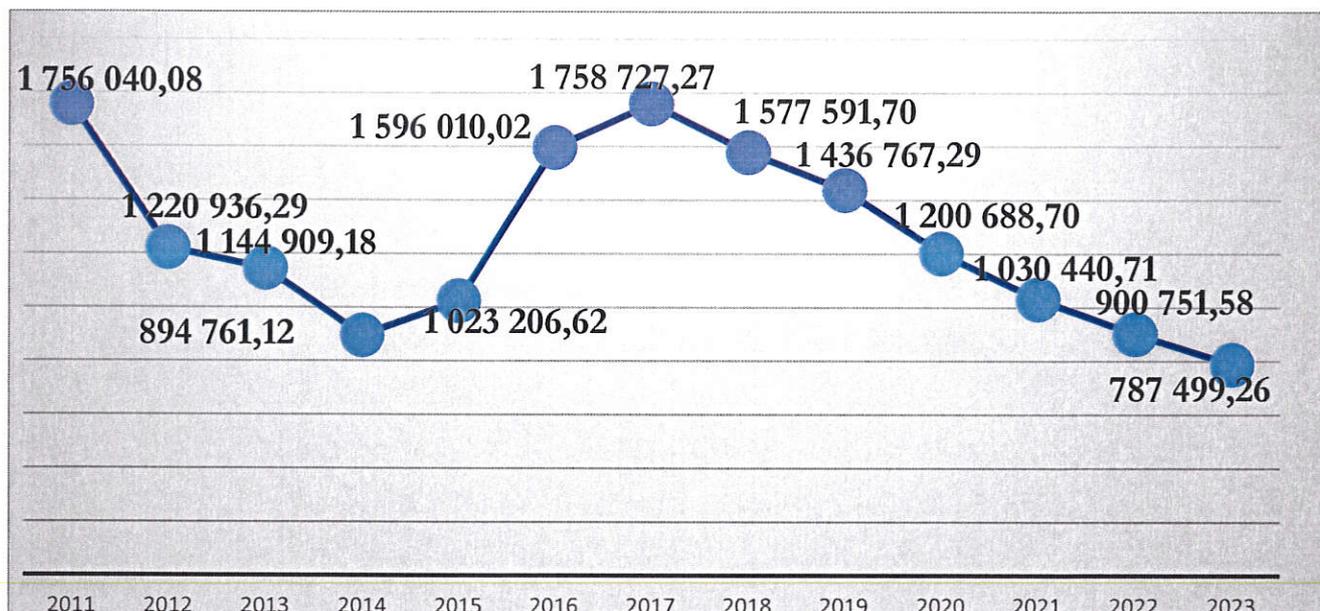
Le financement de ces diverses dépenses pourra être assuré par le montant des amortissements, des provisions à constituer, notamment celles afférentes au compte épargne temps et par le FCTVA à récupérer.

¹ Missions : secrétariat comité médical, commission de réforme, référent déontologue, référent Laïcité, conseil statutaire, aide au recrutement, fiabilisation des comptes de retraite

² Article 22 loi 84-53

Les résultats, tels qu'ils se dégagent de l'exécution 2022 indiquent l'arrêt de la baisse de l'autofinancement.

A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires présenté en 2022, le scénario suivant était présenté :



Il était précisé : « Ledit scénario reste, bien évidemment, conditionné à la survenance d'évènements non prévisibles au moment de l'établissement du présent débat sur les orientations budgétaires. »

Le résultat pour l'année 2022, dans le cadre de cette prospective, était ainsi fixé à 900 751.58 €. Il devrait s'établir à 1 150 338.50 €. Pour mémoire, le scénario prévoyait des recettes 2022 impactées par un versement au titre du FIPHFP, un même niveau de remboursements des décharges d'activités de services, une masse salariale en hausse (le temps du tuilage sur le poste de comptabilité), 40 000 € de plus au titre des indemnités de jurys des concours, le reste à payer au titre de GO +, le coût des AMO sur les conventions Prévoyance et Santé, le coût de l'expert dans le cadre des élections professionnelles, les frais de mise en place de la M57, des investissements à hauteur de 30 000 € et le maintien de la recette de la cotisation obligatoire ainsi que celle du socle commun au niveau de 2021, tout en prenant en compte une augmentation de la recette liée à la cotisation additionnelle.

De fait, le produit de la cotisation obligatoire a augmenté de 141 854.04 €, s'expliquant par une augmentation de son assiette et impactant ainsi celle de la cotisation additionnelle, soit un produit complémentaire de 276 647.12 €. En outre, les recettes issues des remboursements concours ont été également supérieures à celles attendues : montant du remboursement versé par le CDG76 de l'excédent n-3, non connu lors de l'établissement de la prospective (Recettes totales 319 855.47 en 2022 contre 201 818.01 en 2021)

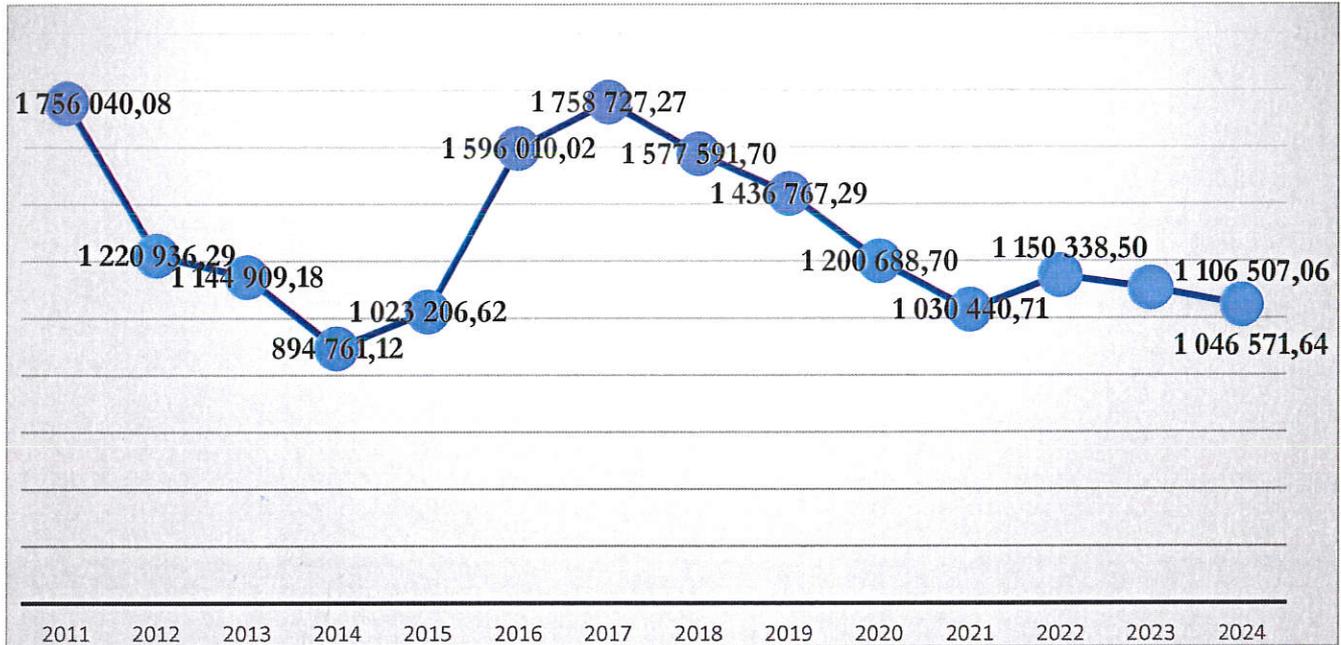
Pour 2023 : le scénario est établi avec prise en compte d'une augmentation des charges de personnel :

- Recrutement d'un médecin du travail, en remplacement du médecin ayant fait valoir ses droits à retraite au 01 01 2023 et rémunéré davantage que le précédent,
- Recrutement d'une infirmière en santé au travail,
- Recrutement d'un agent destiné à intégrer le service du conseil médical en formation plénière, l'agent en place devant faire l'objet d'une mutation interne vers le service des carrières. De fait, un agent dudit service a indiqué vouloir bénéficier d'une disponibilité de droit en cours d'année. Un tuilage doit donc être réalisé.

- Eventuel recrutement à l'accueil d'un agent dans la perspective de l'intégration du service prévention par l'actuel agent en poste (formation en cours)

Côté recettes : le coût du créneau de visite médicale a été réévalué à l'occasion du vote des tarifs 2023 et ce, afin d'équilibrer le service afférent. Il en est donc tenu compte.

Enfin, la prévision ci-après intègre l'absence de recette du FIPH en 2023.



Au regard de ce scénario et toutes choses étant égales par ailleurs, le niveau de soutenabilité financière pourrait être maintenu à hauteur d'un million d'euros.

PERSPECTIVES :

Le centre de gestion de l'Eure persiste à s'inscrire dans une démarche d'utilisation des deniers publics la plus efficiente possible. Cette dernière implique l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet d'administration découlant du projet des élus, mais aussi une réflexion constante sur les moyens et sur les pratiques et, fait nouveau généré par les événements sanitaires débutés en 2020, une réactivité accrue face à une situation totalement inédite. De fait, ledit projet d'administration des 8 dernières années a consisté en un recentrage sur la réalisation des missions obligatoires, assorti d'une gestion optimisée des ressources nécessaires à toute mise en œuvre et d'une valorisation des compétences existantes ou à générer. Il se poursuit d'année en année et ce, à l'aune de l'expérience acquise.

A l'identique de 2022, en termes de missions à destination des collectivités et EPCI, après une phase axée sur un volet dit « curatif », le volet « préventif » continue d'être mis en œuvre et notamment par le renforcement du département Santé. Il ambitionne de positionner le centre de gestion en tant que partenaire privilégié en termes de gestion des ressources humaines.

Ainsi, en termes de perspectives, le CDG 27 reste attentif aux évolutions institutionnelles mais également sanitaires, avec en filigrane, une volonté marquée d'anticipation et de réactivité se traduisant encore en 2023 par le respect de la combinaison « utilité et efficacité » en tant que fondement du sens des actions entreprises.

Il sera proposé au Conseil d'Administration de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2023.

DECISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SUR QUOI STATUANT, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DECIDE,
A L'UNANIMITE :

- de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2023 ;
- d'autoriser Monsieur le Président du CDG27 à procéder à toutes formalités afférentes.

Il est à noter qu'en vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage du CDG27.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

Date de transmission de la présente délibération à
Monsieur le Préfet de l'Eure, représentant de l'Etat :

Date de notification :

Je certifie sous ma responsabilité le caractère exécutoire
de la délibération exposée ci-dessus.

Fait à Evreux, le

Le Président,

LE PRESIDENT,

Pascal LEHONGRE

